

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Département de l'Essonne

(91560)

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à : 20 H 00,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
9 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI,
Maire de Crosne.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN,
Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame
Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD,
Madame Séverine MARTINS, **Maires-Adjointes**,
Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles
SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE,
Madame Valérie DEHERRE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur
Christophe CARRÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, **Conseillers municipaux**.

Effectif légal : 29

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 29

Nombre de présents :
18

Nombre de votants :
29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

1. M. Patric BRETHOUS donne pouvoir à M. Thierry MARTIN.
2. M. François CHOUVIN donne pouvoir à M. Michaël DAMIATI.
3. Mme Christelle LAOUT donne pouvoir à Mme Annie FONTGARNAND.
4. M. Mounir DEBBABI donne pouvoir à Mme Chantal LEMAITRE.
5. M. Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Mme Annie FONTGARNAND.
6. Mme Virginie THÉODORE donne pouvoir à Mme Cristel CASSATA.
7. Mme Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à M. Jean-Michel BLANCHARD.
8. Mme Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Mme Emilie DUBREUCQ.
9. M. Alain MANIÈRE donne pouvoir à M. Christophe CARRÈRE,
10. M. Achour SLIMI donne pouvoir à Mme Emilie DUBREUCQ.
11. Mme Aurore DIZIN donne pouvoir à M. Christophe DE FREITAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 20 H 00.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-229	29-nov.-19	Convention de partenariat entre la Fondation d'Entreprise CNP ASSURANCE et de la ville de Crosne relative à l'acquisition de défibrillateurs.	1 624,00 € T.T.C.
2019-230	3-déc.-19	Acceptation du don au profit du Centre de Loisirs "Le Petit Prince".	200,00 €
2019-231	4-déc.-19	Avenant n°5 au contrat d'assurance de la flotte automobile 2019.	313,64 €
2019-232	10-déc.-19	Modification de contrat relatif à la diffusion du film "LA REINE DES NEIGES" qui se déroulera le dimanche 15 décembre à Crosne.	3000,00 € T.T.C.
2019-233	16-déc.-19	Aménagement des aires de jeux de la ville de Crosne - Lot n° 1. Modification de la décision N° 2019/221.	Modification du montant du marché, soit : 23 702,50 € H.T..
2019-234	16-déc.-19	Contrat avec l'association "Jodo Jujitsu Montgeron" relatif à des ateliers judo au profit des enfants de la commune.	315,00 € T.T.C.
2019-235	16-déc.-19	Contrat avec l'artiste indépendante "Jorge Luis Begue Rodriguez" relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune (hip-hop jazz).	630,00 € T.T.C.
2019-236	16-déc.-19	Contrat avec l'association "La joie de vivre" relatif à des ateliers yoga au profit des enfants de la commune.	315,00 € T.T.C.
2019-237	16-déc.-19	Contrat avec l'artiste indépendante "Fanny VASSOU" relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune.	315,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-238	16-déc.-19	Contrat avec l'association "La joie de vivre" relatif à des ateliers de zumba au profit des enfants de la commune.	315,00 € T.T.C.
2019-239	16-déc.-19	Contrat avec l'association "L'Atelier couture" relatif à des ateliers d'initiation couture au profit des enfants de la commune	315,00 € T.T.C.
2019-240	16-déc.-19	Contrat avec l'auto Entreprise "Virgino VONA" relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	630,00 € T.T.C.
2019-241	16-déc.-19	Contrat avec l'association "La joie de vivre" relatif à des ateliers hit box training au profit des enfants de la commune.	315,00 € T.T.C.
2019-242	16-déc.-19	Contrat avec l'association "La joie de vivre" relatif à des ateliers motricité au profit des enfants de la commune.	315,00 € T.T.C.
2019-243	16-déc.-19	Contrat avec l'artiste indépendante "Jorge Luis Begue Rodriguez" relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune.(éveil)	315,00 € T.T.C.
2019-244	19-déc.-19	Portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réfection et l'élargissement des trottoirs de la rue Remonteru à Crosne,	9 359,10 € ht (soit 11 230,92 € ttc)
2019-245	20-déc.-19	Contrat de mission relatif à la révision du Règlement Local de Publicité.	9 045€ht (soit 10 854€ ttc)
2020/001	2-janv.-20	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,93 € par heure de travail H.T., soit une contribution totale de 1668,80 € T.T.C.
2020/002	2-janv.-20	Contrat de réservation avec le chantier médiéval de Guédelon pour la journée du 20 mai 2020 relatif à une sortie au profit des classes de CM1 de l'école élémentaire Georges Brassens.	2189,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/003	6-janv.-20	Location d'un module vide pour le service population.	1 644,94 € H.T.
2020/004	7-janv.-20	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne : Lot N° 1 : Désamiantage, terrassement, gros-œuvre, couverture.	123 632,17 € H.T.
2020/005	8-janv.-20	Convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion.	Contribution de 62 € par vacation, contribution totale estimée entre 8 000 € et 10 000 €
2020/006	10-janv.-20	Avenant n° 1 au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école Georges Brassens et de l'école Prévert 1.	Ajout du service KONE GSM pour un montant annuel de 110,00 € H.T.
2020/007	14-janv.-20	Avenant n°2 relatif au transfert du marché de fourniture en produits d'entretien-lot n°1	Transfert du marché de la Société KALIPTIS à la Société CRISTAL DISTRIBUTION
2020/008	15-janv.-20	Contrat administratif d'occupation à titre précaire d'un appartement sis 5 rue de Schotten.	Loyer de 400,00 €
2020/009	15-janv.-20	Mise à la réforme du PIAGGO 634EMG91 et du RENAULT Kangoo 336CKB91	Sans incidence financière
2020/010	15-janv.-20	Convention avec l'association "L'Amicale Laïque de Crosne" relative à la mise à disposition gratuite des locaux 3, 4, 5 et 6 de l'espace Waldeck Rousseau.	Mise à disposition gracieuse.
2020/011	16-janv.-20	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise Patrimoine et Rénovation dans le cadre de la création du guichet unique - Mairie de Crosne. Lot n° 3 : Travaux de revêtements de façade (peinture et bardage).	Sous-traitance à l'entreprise AMS.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/012	21-janv.-20	Avenant à la décision datant du 26 août 2003 modifiant le montant du loyer du logement sis 28 rue Colbert à Crosne.	Loyer de 622,40 €
2020/013	22-janv.-20	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de réhabilitation et l'agrandissement de l'hôtel de ville avec création d'un guichet unique.	3 704,00 € H.T.
2020/014	28-janv.-20	Signature d'un contrat de prestations d'éco-pâturage pour l'entretien d'un terrain communal sis rue de Pampelune.	275,00 €/mois + 25 € de frais kilométrique par mois pour un déplacement de contrôle.
2020/015	29-janv.-20	Convention avec l'association « CROSNE YOGA » relative à la mise à disposition gratuite du local 1 de l'espace Waldeck ROUSSEAU.	Sans incidence financière
2020/016	30-janv.-20	Convention avec l'association « L'Amicale Laïque de Crosne >> relative à la mise à disposition gratuite de la salle "Laïcité", sise 8 rue Alexandre Foudrier 91560 CROSNE.	Sans incidence financière
2020/017	30-janv.-20	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,93 €/heure de travail , soit contribution totale de 417,20 €
2020/018	31-janv.-20	Convention avec l'organisme "Odyssée Vacances" relative à l'organisation d'un séjour été à Bar Sur Seine au profit du service Jeunesse et Sports.	5 045,00 € T.T.C.
2020/019	10-févr.-20	Convention avec l'organisme UFCV relative à l'organisation d'un séjour été "Eaux Vives" au profit du service Jeunesse et Sports.	5164,50 € T.T.C.
2020/020	31-janv.-20	Convention avec l'organisme "ODCVL" relative à l'organisation d'un séjour été à Le Verdon sur Mer au profit du service Jeunesse et Sports.	4 865,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/021	31-janv.-20	Convention avec l'organisme "U.N.C.M.T." relative à l'organisation d'un séjour été "Tailleville" au profit du service Jeunesse et Sports.	2 872,50 € T.T.C.
2020/022	3-févr.-20	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne : Lot N° 2 : Etanchéité.	2 039,85 € H.T.
2020/023	7-févr.-20	Convention d'accueil avec l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour de classe de neige au profit des élèves de CM1 de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie-ANNULE ET REMPLACE DECISION 2019-213	28 275,00 € T.T.C.
2020/024	3-févr.-20	Convention de formation "Les étapes de mise en place du nouveau CA du CCAS - Spécial mandat 2020-2026" organisée par l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale UNCCAS.	320,00 € T.T.C.
2020/025	18-févr.-20	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,93 € par heure de travail H.T., soit une contribution totale de 2 503,20 € T.T.C.
2020/026	21-févr.-20	Convention d'accueil avec " l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air" relatif à l'organisation d'une formation générale BAFA.	220 € pour les Crosnois, 250 € pour les extérieurs à la commune.
2020/027	20-févr.-20	Convention avec l'organisme "Office de tourisme du bocage bressuirais" relative à l'organisation d'un séjour printemps à Cerizay au profit du service Jeunesse et Sports.	4 764,00 € T.T.C.
2020/028	26-févr.-20	Décision portant sur la passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise BSMG dans le cadre de la création du guichet unique - Lot n° 9 : Travaux climatisation.	Sous-traitance à l'entreprise PSMI

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/029	26-févr.-20	Convention avec l'association Kipsounet organisation relative à l'organisation de la brocante qui se déroulera le dimanche 19 avril 2020.	Don de 500,00 € au CCAS
2020/030	26-févr.-20	Convention avec l'association « GAMES'N CO » relative à l'organisation du salon du jeu vidéo << Crosne Games Play » qui se déroulera le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2020 à Crosne,	4 400,00 € T.T.C.
2020/031	28-févr.-20	Contrat de prestations de service mission de service public capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale.	6 623,06 € H.T./an
2020/032	10-mars-20	Contrat de nettoyage des bâtiments communaux.	Marché à bons de commande 100 000,00 € maximum par an
2020/033	12-mars-20	Portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n°4 au marché de l'entreprise ITB CONSTRUCTIONS dans le cadre de la création d'un guichet unique-Mairie de Crosne: lot n°1-désamiantage-démolition-terrassement-gros oeuvre-couverture	Sous-traitance à l'entreprise NEOM
2020/034	12-mars-20	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 5 au marché de l'entreprise ITB CONSTRUCTIONS dans le cadre de la création du guichet unique - Mairie de Crosne. Lot n° 1 : Désamiantage, démolition, terrassement, gros-œuvre, couverture.	Sous-traitance à l'entreprise AMELCA
2020/035	8-avr.-20	Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse pour l'exercice 2019-2022.	Actualisation pour la période 2019/2022.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/036	14-avr.-20	Avances sur les subventions 2020 aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.	Versement du second acompte pour les associations sportives et culturelles
2020/037	24-avr.-20	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'étude pour l'extension du système de vidéo protection et le suivi du centre de supervision urbain(CSU) de la ville de Crosne.	16 900 €/HT soit 20 280 €/HT
2020/038	7-mai-20	Contrat de maintenance du progiciel relatif à la gestion du cimetière.	684,50 € ht/an soit 821,40 € ttc
2020/039	/	N° erroné.	
2020/040	7-mai-20	Modification de la décision n°2020/022 portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux dans le cadre de la création d'un guichet unique- Mairie de Crosne : lot 2- Etanchéité	Rectificatif montant HT du montant initial de 89 210,29 €).
2020/041		N° erroné.	/
2020/042	12-mai-20	Portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché fourniture de repas aux restaurants scolaires, accueil de loisirs primaire et maternel, Maison de la Petite Enfance, restaurant communal et repas portage de la Ville de Crosne dans le cadre du COVID-convention transitoire des repas livrés.	Convention transitoire des repas livrés due au COVID-19
2020/043	12-mai-20	Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension et la modernisation du dispositif de vidéo protection de la Ville	Prolongation de 6 mois
2020/044	20-mai-20	Contrat relatif à la location d'un parking sis 32 avenue Jean Jaurès	Location de 1800,00 €/mois
2020/045	26-mai-20	Révision de prix relatif à la redevance annuelle de l'Association Jardinot.	indice +1,66%

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/046	26-mai-20	Contrat portant sur un contrat de vente n°20106 des titres de transport IMAGIN R au profit des jeunes lycéens crosnois.	Subvention de 26,40 € T.T.C. par client, soit un coût total de 3 000 €.
2020/047	27-mai-20	Contrat de maintenance du logiciel "Mariage des Etrangers" du service des Affaires Générales.	70 € ht/an soit 84 € ttc
2020/048	2-juin-20	Avenant n°1 au marché d'entretien des installations thermiques et de certaines installations de production d'eau chaude des bâtiments communaux.	Prolongation de 6 mois
2020/049	9-juin-20	Contrat de location du logiciel SMART POLICE-Gestion d'activité quotidienne pour la Police Municipale.	2 760 € ht/ansoit 3 312 € ttc
2020/050	10-juin-20	Contrat avec Allomat pour la location de toilettes autonomes pour la brocante du dimanche 6 septembre 2020.	395,60 € T.T.C.
2020/051	11-juin-20	Convention de formation "BAFD-formation générale" organisée par AFOCAL.	520,00 € T.T.C.
2020/052	11-juin-20	Avenant n°854480 au contrat de location n°0862882 d'un module vide pour le service population.	374,91 € T.T.C.
2020/053	/	N° erroné.	
2020/054	19-juin-20	Attribution et versement d'une subvention 2020 à l'association ERITO 91	1 000,00
2020/055	22-juin-20	Contrat administratif d'occupation à titre précaire.	Loyer de 150 €
2020/056	22-juin-20	Contrat administratif d'occupation à titre précaire.	Loyer de 400 €
2020/057	22-juin-20	Mise à la réforme du RENAULT Kangoo 679 DAP 91	Mise à la réforme pour destruction.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/058	25-juin-20	Portant sur la passation d'une convention de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.	1600 € ht soit 1920 € ttc
2020/059	2-juil.-20	Contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade du gymnase LA PALESTRE-Gérard PRIET.	528 € ht /an soit 633,60 € ttc
2020/060	2-juil.-20	Contrat d'entretien-Nettoyage des gouttières et toit terrasses des bâtiments communaux.	7 175 € ht/an soit 8 610 € ttc

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1	DÉLIBÉRATION N°2020-005 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement : Collège Bellevue.
---	---

Monsieur Ludovic FIGÈRE précise qu'en application de l'article L421-2 du Code de l'Education, la ville doit être représentée au sein du Conseil d'Administration des collèges situés sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

DÉSIGNE les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement : Collège Bellevue, comme suit :

- Monsieur Ludovic FIGÈRE.
- Monsieur François CHOUVIN.

2	DÉLIBÉRATION N°2020-006 : Fixation du nombre et intitulés des commissions municipales permanentes.
---	--

Madame Christel CASSATA précise que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction permanentes pour la durée du mandat composées exclusivement de conseillers municipaux. Le rôle des commissions se limite à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Seules les questions soumises au conseil peuvent être étudiées par les commissions.

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de fixer le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission à 10, le Maire étant Président de chacune d'entre elles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la création de quatre commissions municipales permanentes liées à la préparation du conseil municipal, comme suit :

1. Commission des Finances et des Moyens Généraux.
2. Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique.
3. Commission Petite Enfance, Enfance, Famille et affaires sociales.
4. Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports.

3	DÉLIBÉRATION N°2020-007 : Désignation des membres dans les commissions permanentes.
---	---

Madame Christel CASSATA précise que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVÉE.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la désignation des représentants du conseil municipal au sein des commissions permanentes liées à la préparation du conseil municipal, comme suit :

1	Commission des Finances et des Moyens Généraux	
	Premier Membre	Abdoulaye DIONE
	Deuxième Membre	Christel CASSATA
	Troisième Membre	Séverine MARTINS
	Quatrième Membre	Thierry MARTIN
	Cinquième membre	Mounir DEBBABI
	Sixième Membre	Jean-Michel BLANCHARD
	Septième Membre	François CHOUVIN
	Huitième Membre	Emilie DUBREUCQ
	Neuvième Membre	Christophe CARRÈRE
	Dixième membre	Christophe DE FREITAS

2	Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique	
	Premier Membre	Bernard HUOT
	Deuxième Membre	Annie FONTGARNAND
	Troisième Membre	Séverine MARTINS
	Quatrième Membre	Thierry MARTIN
	Cinquième membre	Patric BRETHOUS
	Sixième Membre	Christelle LAOUT
	Septième Membre	Charles SIDOUN

	Huitième Membre	Emilie DUBREUCQ
	Neuvième Membre	Alain MANIÈRE
	Dixième membre	Aurore DIZIN

3	Commission Petite Enfance, Enfance, Famille et affaires sociales.	
	Premier Membre	Abdoulaye DIONE
	Deuxième Membre	Chantal LEMAITRE
	Troisième Membre	Dominique BIERRY
	Quatrième Membre	Jean-Michel BLANCHARD
	Cinquième membre	Ludovic FIGÈRE
	Sixième Membre	Laurence MAYDA
	Septième Membre	François CHOUVIN
	Huitième Membre	Martine ABITA-RICHARD
	Neuvième Membre	Achour SLIMI
	Dixième membre	Christophe DE FREITAS

4	Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports	
	Premier Membre	Chantal LEMAITRE
	Deuxième Membre	François CHOUVIN
	Troisième Membre	Annie FONTGARNAND
	Quatrième Membre	Dominique BIERRY
	Cinquième membre	Jean-Michel BLANCHARD
	Sixième Membre	Jean-Pierre DANILE
	Septième Membre	Ludovic FIGÈRE
	Huitième Membre	Alain MANIÈRE
	Neuvième Membre	Martine ABITA-RICHARD
	Dixième membre	Aurore DIZIN

4	DÉLIBÉRATION N°2020-008 : Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.
----------	--

Madame Annie FONTGARNAND explique que la ville doit être représentée au sein des associations suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVÉE,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	DÉSIGNATION DU TITULAIRE	DÉSIGNATION DU SUPPLÉANT
Association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (A.M.A.D.P.A.)	1 Titulaire et 1 suppléant	Séverine MARTINS	Bérangère LEJANVRE
Association Soins, Aides, Gardes et Accompagnements à Domicile (SAGAD)	1 représentant	Annie FONTGARNAND	
Association Val d'Yerres Prévention	1 Titulaire et 1 suppléant	Thierry MARTIN	Mounir DEBBABI
Mission Locale	1 représentant parmi les conseillers communautaires	Annie FONTGARNAND	
l'Association « Défense des Riverains de l'Aéroport Paris-Orly » (DRAPO)	1 Titulaire et 1 suppléant	Bernard HUOT	Séverine MARTINS
CNAS	1 représentant	Thierry MARTIN	
Comité des Œuvres Sociales	2 représentants	Dominique BIERRY Chantal LEMAITRE	

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	DÉSIGNATION DU TITULAIRE	DÉSIGNATION DU SUPPLÉANT
Comité de Jumelage	Le Maire et 2 représentants	Monsieur Michaël DAMIATI Madame Christel CASSATA Emilie DUBREUCQ	
Culture et Loisirs	1 représentant	Chantal LEMAITRE	
l'Association « Lieu – Ecoute – Accompagnement » (LÉA)	1 Titulaire et 1 suppléant	Christel CASSATA	Charles SIDOUN

5	DÉLIBÉRATION N°2020-009 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
---	--

Madame Christel CASSATA explique qu'il convient de désigner les représentants de la ville au sein des EPCI suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVÉE,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour), **2 VOIX CONTRE** (Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

DÉSIGNE en tant que délégués du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

EPCI	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	DÉSIGNATION DU TITULAIRE	DÉSIGNATION DU SUPPLÉANT
Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le Gaz (SMOYS)	1 membre titulaire et 1 membre suppléant.	Patric BRETHOUS	Bernard HUOT
Syndicat Intercommunal du Collège Crosne-Yerres.	4 représentants	Michaël DAMITI Ludovic FIGÈRE François CHOUVIN Martine ABITA- RICHARD	/
Syndicat Intercommunal mixte à vocation multiple pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la vallée de l'Yerres et des Sénart (SIVOM)	2 représentants	Michaël DAMIATI Annie FONTGARNAND	

6	DÉLIBÉRATION N°2020-010 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).
---	--

Madame Christel CASSATA explique que la CLETC, créée par chaque EPCI (Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine), est chargée d'élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et de transmettre ses conclusions aux différents conseils municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

ACCEPTE LE VOTE A MAIN LEVÉE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

DÉSIGNE les membres du conseil municipal pour représenter la ville de Crosne au sein de la CLETC comme suit :

DÉSIGNATION DES TITULAIRES	DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS
Annie FONTGARNAND	Séverine MARTINS
Thierry MARTIN	Patric BRETHOUS

7	DÉLIBÉRATION N°2020-011 : Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'appels d'offres.
---	---

Monsieur Michaël DAMIATI explique que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement, aux termes de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les procédures de marchés publics passés selon une procédure formalisée pour juger les offres et choisir les titulaires.

Les marchés passés selon une procédure formalisée sont ceux dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens. A titre indicatif, ces seuils sont actuellement de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

La commission d'appel d'offres comprend le Maire, ou son représentant, et cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il s'agit d'un scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du C.G.C.T.).

Liste « AGIR POUR CROSNE »

Sont candidats au poste de titulaire : Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur François CHOUVIN, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS.

Sont candidats au poste de suppléant : Monsieur Thierry MARTIN, Madame Annie FONTGARNAND, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Dominique BIERRY.

Liste « CROSNE VILLAGE ECO-CITOYEN »

Sont candidats au poste de titulaire : Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ, Monsieur Achour SLIMI.

Sont candidats au poste de suppléant : Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Martine ABITA-RICHARD.

Liste « CROSNE AVANT TOUT »

Sont candidats au poste de titulaire : Monsieur Christophe DE FREITAS.

Sont candidats au poste de suppléant : Madame Aurore DIZIN.

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8.

Madame Emilie DUBREUCQ et Monsieur Charles SIDOUN se proposent comme assesseurs.

RÉSULTATS DES VOTES :

Liste « AGIR POUR CROSNE » : 22

LISTE « CROSNE VILLAGE ECO-CITOYEN » : 5

LISTE « CROSNE AVANT TOUT » : 2

RÉPARTITION DES SIÈGES (à la proportionnelle au plus fort reste) :

LISTE « AGIR POUR CROSNE » (22/5,8) obtient 4 sièges.

LISTE « CROSNE VILLAGE ECO-CITOYEN » (5/5,8) obtient 1 siège.

LISTE « CROSNE AVANT TOUT » (2/5,8) obtient 0 siège.

ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bernard HUOT	Thierry MARTIN
2	Mounir DEBBABI	Annie FONTGARNAND
3	François CHOUVIN	Hélène DE SOUSA
4	Séverine MARTINS	Jean-Michel BLANCHARD
5	Alain MANIÈRE	Christophe CARRÈRE

8	DÉLIBÉRATION N°2020-012 : Désignation des représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
---	---

Madame Annie FONTGARNAND expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une clause générale de gestion.

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (Article R.123-10 du Code de l'Action Sociale).

C'est au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal.
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement au moins :

1. Un représentant des associations familiales,
2. Un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
3. Un représentant des personnes handicapées.

4. Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni observation. Le scrutin est secret.

Madame Séverine MARTINS et Madame Emilie DUBREUCQ se proposent comme assesseurs.

RÉSULTATS DES VOTES :

Liste « AGIR POUR CROSNE » : 20

LISTE « CROSNE VILLAGE ECO-CITOYEN » : 6

LISTE « CROSNE AVANT TOUT » : 3

RÉPARTITION DES SIÈGES (à la proportionnelle au plus fort reste) :

Quotient : $29/8 = 3,625$

LISTE « AGIR POUR CROSNE » (20/3,625) obtient 5 sièges.

LISTE « CROSNE VILLAGE ECO-CITOYEN » (6/3,625) obtient 2 sièges.

LISTE « CROSNE AVANT TOUT » (3/3.625) obtient 1 siège.

ELIT les 8 membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, comme suit :

1	Laurence MAYDA
2	Dominique BIERRY
3	Chantal LEMAITRE
4	Annie FONTGARNAND
5	Mounir DEBBABI
6	Achour SLIMI
7	Emilie DUBREUCQ
8	Christophe DE FREITAS

9	DÉLIBÉRATION N°2020-013 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil.
---	---

Madame Séverine MARTINS explique que le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

10	DÉLIBÉRATION N°2020-014 : Délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
----	--

Madame Christel CASSATA précise que le Conseil Municipal a la possibilité, pour des raisons d'ordre pratique, de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit selon l'article L. 2122-23 du CGCT, en rendre compte devant le conseil municipal.

Par ailleurs, la délibération peut prévoir, en cas d'empêchement du Maire, qu'un suppléant exerce les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),**

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans la limite de 3.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites fixées par le Conseil Municipal au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans la limite de 200 m² de surface de plancher maximum, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus (Art. L 2122-18 du CGCT) en fonction de leur attribution.

DIT qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT qu'il sera rendu compte à chaque conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

11	DÉLIBÉRATION N°2020-015 : Formation des élus municipaux.
----	---

Monsieur Thierry MARTIN informe que les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités doivent être définies par le Conseil municipal (article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit de formation de ses membres.

Ces frais représentent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées (montant théorique prévu par les textes). Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Il est rappelé qu'il existe un second dispositif de formation des élus géré par la Caisse des Dépôts et de Consignations : le droit individuel à la formation (DIF).

Ce dispositif permet aux élus de bénéficier de 20 heures de formation par année de mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur le montant brut des indemnités de fonctions versées aux élus.

Compte-tenu des possibilités budgétaires et des ambitions en termes de formation, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le montant des indemnités étant fixé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant dédié à la formation des élus est

évolutif. A titre indicatif, pour un taux de 15%, il est de 16 332,61 € à la date de la présente séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Emilie DUBREUCQ),**

APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus ci-dessus exposées.

12	DÉLIBÉRATION N°2020-016 : Indemnités des élus.
----	---

Monsieur Michaël DAMIATI explique que suite au Conseil municipal d'installation, portant élection du Maire et des Adjoints, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans les limites des taux maximum fixés par la loi.

L'indemnité allouée aux conseillers municipaux doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints. Cette enveloppe budgétaire correspond à la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints selon la strate de population concernée, sur la base du nombre réel d'adjoints en exercice.

Les montants des indemnités de fonction sont indexés sur l'indice terminal de la fonction publique ; ils seront augmentés à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est proposé de verser mensuellement, les indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués de la façon suivante :

	taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux applicables	Indemnités brutes mensuelles à la date du Conseil municipal du 15 juillet 2020
Le Maire (DAMIATI Michaël)	55%	52,25%	2032.21
1ère Adjointe (FONTGARNAND Annie)	22%	16,4%	637.86
2ème Adjoint (MARTIN Thierry)	22%	16,4%	637.86
3ème Adjointe (CASSATA Christel)	22%	16,4%	637.86
4ème Adjoint (FIGÈRE Ludovic)	22%	16,4%	637.86
5ème Adjointe (BIERRY Dominique)	22%	16,4%	637.86
6ème Adjoint (BLANCHARD Jean-Michel)	22%	16,4%	637.86
7ème Adjointe (MARTINS Séverine)	22%	16,4%	637.86
8ème Adjoint (BRETHOUS Patric)	22%	16,4%	637.86
1er conseiller délégué (DEBBABI Mounir)		7,3%	283.93
2ème conseiller délégué (DANILE Jean-Pierre)		7,3%	283.93
3ème conseiller délégué (DIONE Abdoulaye)		7,3%	283.93
4ème conseiller délégué (CHOUVIN François)		7,3%	283.93
5ème conseiller délégué (LAOUT Christelle)		4,35%	169.19
6ème conseiller délégué (LEMAITRE Chantal)		1,75%	68.06
7ème conseiller délégué (THEODORE Virginie)		1,75%	68.06
8ème conseiller délégué (LEJANVRE Bérangère)		1,75%	68.06
9ème conseiller délégué (MERCERA Valérie)		1,75%	68.06
10ème conseiller délégué (HUOT Bernard)		1,75%	68.06
11ème conseiller délégué (MAYDA Laurence)		1,75%	68.06
12ème conseiller délégué (SIDOUN Charles)		1,75%	68.06
13ème conseiller délégué (DE SOUSA Hélène)		1,75%	68.06
Total des indemnités attribuées		231,0%	
Enveloppe indemnitaire globale	231%		

Il est également proposé de débiter le versement de l'indemnité du Maire dès le jour de son élection. S'agissant des adjoints et des conseillers délégués, un arrêté de délégation exécutoire est nécessaire afin de procéder au versement effectif des indemnités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

APPROUVE le versement des indemnités aux élus.

13	DÉLIBÉRATION N°2020-017 : Arrêt du projet de révision du Règlement Local de Publicité et bilan de la concertation.
----	---

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) qui date du 16 octobre 1996, a été prescrite par délibération n° 2019-081 le 17 décembre 2019.

Les objectifs annoncés dans cette délibération étaient les suivants :

- de vérifier la légalité des dispositions avec les nouvelles règles du Code de l'environnement,
- de réglementer les nouveaux dispositifs (bâches publicitaires, publicités sur bâches, dispositifs lumineux dont écrans lumineux...),
- de vérifier la pertinence et l'efficacité des règles actuelles en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes
- d'assurer la cohérence avec le PLU, zones de protection paysagère, zone de développement urbain....

Madame FONTGARNAND indique que les modalités de la concertation ont été réalisées conformément à la délibération du 17 décembre 2019, rappel de ces modalités :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision ;
- Mise en ligne sur internet de la commune du dossier et de son état d'avancement avec possibilité pour le public de formuler des observations ;
- Diffusion des informations importantes relatives à la révision du RLP sur le magazine communal.

Ces modalités ont été réalisées de la manière suivante :

- Avis sur le site internet de la commune depuis le 9 janvier 2020.

- Bulletin municipal n°366 du mois de Mars/Avril.
- Registre mis à disposition en mairie durant toute la période de concertation.
- Le document d'étude était également consultable, depuis le 9 janvier 2020 sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.crosne.fr
- Le dossier mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque ni suggestion.
- Une réunion des Personnes Publiques Associées et autres partenaires a été organisée le 25 février 2020. Ont notamment été invités :
 - o les services de l'État,
 - o les chambres consulaires,
 - o les communes limitrophes,
 - o la communauté d'agglomération (VYVS),
 - o le Conseil Départemental,
 - o les représentants des publicitaires (UPE – M ROULLEAU JC Decaux, VYP M GRIMONT),
 - o l'association Crosne et son patrimoine (Mme HATTON)
 - o Mme ABOU commerçante à Crosne.
- Monsieur LIFCHITZ ABF, absent lors de la réunion des Personnes publiques Associées, a été personnellement contacté par courriel, et ses remarques ont été intégrées dans le projet.

L'ensemble de cette procédure a permis d'élaborer par étapes un projet de règlement révisé, fondé sur des objectifs énoncés dans la délibération de révision du projet de RLP, dont voici la synthèse :

Objectifs municipaux (fixés dans la délibération)	Principales dispositions du RLP
□ vérifier la légalité des dispositions avec les nouvelles règles du Code de l'environnement,	Prise en compte du PDA pour les règles relatives aux publicités et aux enseignes. Modification des règles relatives aux dispositifs d'enseignes - surfaces globales limitées - format maximal des dispositifs scellés au sol ou posés directement sur le sol : 6m² maximum en zone 2 - mise en cohérence de la zone 1 avec les attendus de l'ABF dans le PDA...

Objectifs municipaux (fixés dans la délibération)	Principales dispositions du RLP
▫ <i>réglementer les nouveaux dispositifs (bâches publicitaires, publicités sur bâches, dispositifs lumineux dont écrans lumineux...),</i>	L'interdiction des bâches publicitaires, publicités sur bâches et publicité de dimension exceptionnelle ainsi que celle des mobiliers urbains lumineux pour les communes de moins de 10 000 habitants est appliquée. Les écrans lumineux sont interdits pour les dispositifs publicitaires sur le domaine privé comme sur le domaine public.
▫ <i>de vérifier la pertinence et l'efficacité des règles actuelles en matière de publicité, de pré enseignes et d'enseignes</i>	Réduction des formats d'affichage publicitaire et de pré enseignes sur le domaine privé en zone 2 : 4m² au lieu de 12m². Renforcement des règles relatives aux enseignes en termes d'implantation, surface et procédés.
▫ <i>d'assurer la cohérence avec le PLU, zones de protection paysagère, zone de développement urbain....</i>	La cohérence avec le PLU et les zones de protection, dont le PDA, est assurée grâce au nouveau zonage. Les règles sont renforcées de façon à améliorer le cadre de vie, y compris en limitant les procédés lumineux et les horaires d'éclairage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour),

APPROUVE l'arrêt du projet de la révision du Règlement Local de Publicité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant.

14	DÉLIBÉRATION N°2020-018 : Déclassement et cession à particuliers de 2 lots, en partie à usage de place de stationnement, sises 39 et 41 rue Daniel Mayer.
----	---

Madame Annie FONTGARNAND rappelle qu'en 2011, le promoteur constructeur BOUYGUES a rétrocédé à la commune, la voirie créée à l'occasion de la construction des villas rue Daniel Mayer à Crosne. Cette voie est donc rentrée dans le domaine public communal.

A hauteur du 39 et du 41 de la rue Daniel Mayer, à l'issue du projet de construction, il subsistait 2 lots de 33 m² chacun, considérés comme des délaissés de voirie.

Par courriers du 31 janvier 2020, Mr et Mme DEBBABI et Mr et Mme CHEYROUX, propriétaires riverains de ces délaissés de voirie, demandaient à acquérir chacun une partie détachée de la rue Daniel Mayer de 33 m².

La ville a nommé un géomètre expert afin d'obtenir un plan de division, d'établir un document d'arpentage, pour transférer dans le domaine privé de la commune, ces parcelles issues de la division.

Le service des Domaines a été saisi afin de pouvoir faire une proposition de vente à Mr et Mme DEBBABI et Mr et Mme CHEYROUX. L'estimation des Domaines en date du 31 décembre 2019, établit le prix de ces 2 lots à 5350 € HT (soit 2675 € pour le lot A et 2675 € pour le lot B).

A noter que la désaffectation de ces parcelles n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La procédure est donc dispensée d'enquête publique.

Par courrier du 7 janvier 2020, la ville proposait à Mr et Mme DEBBABI et Mr et Mme CHEYROUX d'acquérir lesdites parcelles au prix proposé par le service des Domaines, remisé de 10% (soit 2407,50 € HT pour le lot A et 2407,50 € HT pour le lot B), les frais de géomètre, et les d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Ces propositions ont été acceptées par Mr et Mme DEBBABI et Mr et Mme CHEYROUX par courrier du 31 janvier dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Monsieur DEBBABI ne prend pas part au vote,

Par 21 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

AUTORISE le déclassement des parties détachées de la rue Daniel Mayer, de les transférer dans le domaine privé de la commune puis de procéder à la cession ci-avant exposée au profit de Mr et Mme DEBBABI et Mr et Mme CHEYROUX.

15	DÉLIBÉRATION N°2020-019 : Convention de partenariat et de réciprocité entre la commune de Crosne et la commune de Vigneux sur Seine pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1 ^{er} degré.
----	---

Monsieur Ludovic FIGÈRE explique que cette convention a pour but :

- De définir en commun accord les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes.
- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position retenue entre les deux villes en matière de dérogation à la scolarisation.

Chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses responsables légaux, du fait de motifs établis par la loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies – article L212-8 du code de l'Éducation).

La ville d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'inscription scolaire d'un enfant résidant sur l'autre territoire au terme de sa scolarité maternelle.

Le motif de la scolarisation devra être justifié auprès de chacune des deux villes :

- Fratrie (les dérogations sollicitées au titre de regroupement de fratrie sont systématiquement accordées par les deux parties.
- Raisons de santé
- Enfant fréquentant une classe spécialisée (ULIS)
- Absence d'accueil périscolaire et de service de restauration dans la commune de résidence quand les deux parents travaillent.

Pour la famille souhaitant inscrire son enfant aux activités périscolaires il est important de souligner qu'un tarif "*hors commune*" sera facturé sans pouvoir prétendre à l'application du quotient familial dont seules les familles crosnoises peuvent bénéficier.

Cette convention est établie pour la durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite des 5 années scolaires. Toute modification ou dénonciation ne pourra se faire sans commun accord entre les deux villes.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour), **2 VOIX CONTRE** (Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat et de réciprocité pour la scolarisation des élèves des écoles publiques entre la ville de Crosne et la ville de Vigneux sur Seine.

RESSOURCES HUMAINES

16

DÉLIBÉRATION N°2020-020 : **Modification du tableau des emplois.**

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de modifier le tableau des effectifs (TDE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois :

Au titre des avancements de grade :

Grade	Cat	Emploi	Effectif avant modification du TDE	Créations d'emploi à temps complet	Effectif après modification du TDE
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Assistance au personnel enseignant, animation, entretien	4	1	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Gardien d'équipements sportifs	5	1	6
Adjoint technique territorial ppl de 2 ^{ème} classe	C	Agents d'entretien et de restauration	15	3	18
Adjoint technique territorial ppl de 2 ^{ème} classe	C	Agent de restauration	18	1	19
Adjoint technique territorial ppl de 2 ^{ème} classe	C	Assistance au personnel enseignant, animation, entretien	19	1	20
Adjoint d'animation territorial ppl de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'animation périscolaire et de centre de loisirs	5	1	6

Grade	Cat	Emploi	Effectif avant modification du TDE	Créations d'emploi à temps complet	Effectif après modification du TDE
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	Assistance au personnel enseignant, animation, entretien	1	1	2
Adjoint administratif territorial ppl de 2 ^{ème} classel	C	Agent référent des sites et du secrétariat du service scolaire	8	1	9
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Instructeur en droits des sols	4	1	5
Auxiliaire de puériculture ppl de 1 ^{ère} classe	C	Auxiliaire de puériculture	4	1	5

Au titre des besoins des services :

Maison des Jeunes

→ Grade	Cat	Emploi	Effectif avant modification du TDE		Création		Effectif après modification du TDE	
			Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Adjoint d'animation	C	Agent d'animation	20	2		1	20	3

Maison de la petite enfance

→ Grade	Cat	Emploi	Effectif avant modification du TDE	Création d'emploi à temps complet	Effectif après modification du TDE
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Auxiliaire de puériculture	6	1	7

Au titre des mouvements en cours :

Affaires scolaires – restauration

→ Grade	Cat	Emploi	Effectif avant modification du TDE	Création d'emploi à temps complet	Effectif après modification du TDE
Rédacteur	B	Directeur/trice adjoint(e) du service Affaires scolaires et périscolaire	4	1	5

Monsieur Michaël DAMIATI propose au conseil municipal de procéder au recrutement d'un collaborateur au titre de l'emploi de collaborateur de cabinet ; la strate démographique de la commune, nombre d'habitants inférieur à 20 000 habitants permet la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Il est rappelé que les emplois de collaborateurs de cabinet ne sont pas des emplois permanents.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet, le montant des crédits afférents à cet emploi est déterminé de la façon suivante :

La rémunération individuelle de l'emploi de collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale ; elle comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial (le cas échéant) et les indemnités.

- Le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour,
- Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

ACCEPTE de procéder à la création du poste de collaborateur de cabinet dans les conditions décrites ci-dessus et de procéder à l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'en application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif et de sujétions particulières.

Le périmètre des agents éligibles :

La prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel ou télétravail par les agents de droit public, fonctionnaires, contractuels y compris les assistantes maternelles employées par les collectivités territoriales particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face au COVID 19, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement du service.

Plafond

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé par décret à 1 000 euros.

Les modalités d'attribution dans la limite du plafond sont définies par le conseil municipal ; l'autorité territoriale, quant à elle, détermine les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement dans la limite du plafond susvisé.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- Surcroît de travail
- Mobilisation particulière durant le confinement
- Contact avec le public
- Mobilisation particulière durant le déconfinement

Modulation

Le montant de la prime sera modulé en fonction des critères proposés ci-dessus.

Conditions de mise en œuvre

Cette prime n'est pas reconductible ; elle sera versée en une seule fois avec la paye du mois d'août 2020. Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail, le cas échéant.

Cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Cette prime est cumuleable avec tout autre élément de rémunération et notamment avec les primes liées à la manière de servir, à la fonction exercée, aux heures supplémentaires et aux astreintes et interventions durant ces astreintes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire selon les critères ci-dessus énoncés.

19	DÉLIBÉRATION N°2020-023 : Taux de rémunération des vacations – personnels avec une compétence paramédicale.
----	---

Madame Valérie DEHERRE Par délibération n° 2017-059, le conseil municipal délibérait en faveur de modalités de rémunérations pour des missions accomplies en vacations.

La crise sanitaire liée au COVID-19, période très complexe durant laquelle les collectivités territoriales ont été amenées à mettre en place des dispositifs d'aide et des mesures sanitaires nouvelles, a créé un nouveau besoin.

Ainsi, afin de permettre aux adultes appelés à tenir un bureau de vote ou à travailler lors du second tour des élections, une journée de dépistage a été organisée avec la participation de personnels paramédicaux, en l'occurrence des infirmières diplômées d'État.

Ainsi considérant que pour ce dépistage, il a été nécessaire de faire appel à des personnels paramédicaux qualifiés, que ce besoin pourrait à nouveau exister et qu'il s'agit de vacations, c'est-à-dire des missions déterminées, identifiables et discontinues dans le temps, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour ces nouvelles missions, en faveur d'un montant forfaitaire de 150 euros net pour une journée de vacation d'un professionnel paramédical titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier (ère) ou toute autre diplôme autorisé pour accomplir les gestes liés à un dépistage et 75 euros net la demi-journée.

Le conseil municipal précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'approuver le recours à des personnels paramédicaux en cas d'intervention lors de ces missions de prévention particulières,

20	DÉLIBÉRATION N°2020-024 : Déploiement du RIFSEEP et intégration des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, techniciens, auxiliaires de puériculture.
----	---

Monsieur Thierry MARTIN RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dénommé le RIFSEEP.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; c'est ce décret qui établit en matière de régime indemnitaire les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et qui nous sert notamment de référence pour l'application du RIFSEEP.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède d'une part à l'actualisation des tableaux d'équivalences entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux (annexe 1 du décret) et d'autre part au déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE.

A cette fin, le décret du 29 février 2020, établit un tableau d'équivalences provisoires avec des corps de l'Etat bénéficiant déjà du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Sont concernés, au regard des cadres d'emplois existants à Crosne, les cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des psychologues et le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Pour mémoire le RIFSEEP se substitue aux primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il s'agit d'un régime indemnitaire tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Chaque cadre d'emplois est réparti entre plusieurs groupes de fonctions.

Considérant que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération initiale n° 2016-087 s'appliquent aux cadres d'emplois sus désignés (Bénéficiaires, parts et plafonds, part fixe, part variable, définition des groupes de fonction et des critères, modalités de versement, sort des primes en cas d'absence, maintien à titre personnel).

Considérant qu'à l'instar des cadres d'emplois précédemment intégrés dans le RIFSEEP, délibérations n°2016-087 du 15/12/2016, n° 2017-043, n°2018-003 du 7 février 2018, n°2018-055 du 11/10/2018, il est proposé d'adapter le plafond par cadre d'emplois et groupe de fonction à partir des plafonds institués par les textes pour l'État,

Considérant que les dispositions prévues par délibération n° 2018-004 du 7 février 2018 permettant de moduler la part IFSE sur la base d'un taux moyen et d'un coefficient s'appliquent aux présents cadres d'emplois,

Considérant les documents joints :

- Tableau IFSE des agents non logés,
- Tableau IFSE des agents logés
- Liste, non exhaustive, des emplois par groupes de fonction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE de permettre le déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, infirmiers territoriaux en soins généraux, psychologues, éducateurs de Jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture dans les conditions exposées ci-dessus, groupes de fonction, modulation des plafonds, avec taux moyen et coefficient et avec effet au 1^{er} septembre 2020. Il est précisé que les crédits afférents à ce régime indemnitaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FINANCES

21	DÉLIBÉRATION N°2020-025 : Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Trésorerie de Brunoy.
----	---

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenue par le comptable public pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour),

APPROUVE le compte de gestion de la comptable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2019 (voir pages 22 et 23), à savoir :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2019 AVANT PRISE EN COMPTE DU RESULTAT 2018

Section de fonctionnement :

➤ Recettes : 11 727 773,45 €

➤ Dépenses : 10 341 348,82 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 1 386 424,63 €

Section d'investissement :

➤ Recettes : 4 220 443,43 €

➤ Dépenses : 5 121 686,56 €

Soit un déficit de résultat de l'exercice de 901 243,13 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice avant prise en compte du résultat 2018 est de 485 181,50 € d'excédent

PRISE EN COMPTE DU RESULTAT 2018

Section de fonctionnement :

➤ Résultat à la clôture de l'exercice 2018 : + 1 911 135,97 €

➤ Part affectée à l'investissement 2019 : - 1 603 179,21 €

➤ Résultat de l'exercice 2018 : + 307 956,76 €

Soit un résultat de clôture pour 2019 de : 1 694 381,39 € d'excédent

Section d'investissement :

➤ Résultat à la clôture de l'exercice 2018 : - 772 774,15 €

Soit un résultat de clôture pour 2019 de : 1 674 017,28 € de déficit

LE RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 EST DE 20 364,11 €.

22

DÉLIBÉRATION N°2020-026 :

Approbation du Compte Administratif 2019.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2019 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2019 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2019 sont :

Section de Fonctionnement :

➤ Recettes	:	11 727 773,45 €
➤ Report de l'excédent 2018	:	307 956,76 €
➤ Dépenses	:	10 341 348,82 €

Soit un excédent d'exécution de : 1 694 381,39 €

Section d'investissement :

➤ Recettes	:	4 220 443,43 €
➤ Dépenses	:	5 121 686,56 €
➤ Report du déficit 2018	:	772 774,15 €

Soit un déficit d'exécution de : 1 674 017,28 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de : 20 364,11 € en excédent.

Si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public, le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville, qui sont pour l'exercice 2019 en :

* Dépenses	:	2 805 905,43 €
* Recettes	:	3 314 736,21 €

Soit un excédent de : 508 830,78 €

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2019 est de :

* Section de fonctionnement	:	1 694 381,39 € d'excédent
* Section d'investissement	:	1 165 186,50 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2019 de : 529 194,89 €

Analyse financière :

Les dépenses réelles de fonctionnement

Grace aux efforts d'optimisation, les dépenses de fonctionnement restent contenues.

En neutralisant la dépense nouvelle de 2019 du chapitre 014 constituée du prélèvement relatif à la loi de Solidarité et au Renouvellement Urbain, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmentées que de 1,1%. Ce versement est enregistré pour la première fois en 2019 depuis le changement de mode de calcul de la contribution.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
011	Charges générales	2 773 038	2 775 501	2 667 680	2 739 744	2 832 195	2 816 452
012	Charges de personnel	6 365 042	6 303 231	6 428 930	6 525 820	6 434 200	6 591 574
014	Atténuations de produits (FPIC et SRU)	25 419	31 868				99 160
65	Autres charges courantes	530 072	448 213	420 100	414 602	411 728	413 457
66	Frais financiers	230 039	208 563	203 095	160 202	147 842	118 291
67	Charges exceptionnelles	24 064	19 664	52 964	1 100	10 655	6 514
68	Dotations aux amortissements et provisions				240 000		

Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 947 674	9 787 040	9 772 770	9 841 468 Sans le ch 68	9 836 620	10 045 448
--	-----------	-----------	-----------	-------------------------------	-----------	------------

Les charges générales

Budget total 2019 du chapitre 011	CA 2019 du chapitre 011
2 951 941 €	2 816 452 €

Le chapitre 011 enregistre les achats de fournitures et services.

Une diminution est constatée à ce chapitre en raison de la réorganisation de la surveillance des parcs et le transfert de compétence de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les charges de personnel

Budget total 2019 du chapitre 012	CA 2019 du chapitre 012
6 629 400 €	6 591 574 €

Outre l'augmentation découlant des avancements d'échelon et de grades, l'évolution s'explique par le poste dédié au Centre de supervision Urbain et aux effectifs recrutés sur la Maison des Jeunes.

Les atténuations de produits

Budget total 2019 du chapitre 014	CA 2019 du chapitre 014
99 160 €	99 160 €

En 2019, la commune est soumise à la contribution SRU pour manque de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 386 pour 915 logements demandés par la loi qui permettraient d'éviter le prélèvement de 99 159,54 €.

Autres charges de gestion courante

Budget total 2019 du chapitre 65	CA 2019 du chapitre 65
436 239 €	413 458 €

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs.

En 2019, le versement de subventions aux associations reste inchangé. Le montant de la subvention pour le CCAS a augmenté, passant de 115 200 € en 2018 à 119 000€ en 2019.

Les acquisitions de redevances des logiciels sont comptabilisées au chapitre 65 à la demande de la trésorerie (article 651).

Les frais financiers

Budget total 2019 du chapitre 66	CA 2019 du chapitre 66
124 729 €	118 291 €

Depuis 2016, des négociations ont été engagées afin de réduire les taux d'emprunts de contrats déjà souscrits et nouveaux. Ces négociations permettent de constater une nouvelle baisse de 25% entre 2018 et 2019 sur les intérêts des emprunts.

Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
70	Produits de services	989 819	936 071	938 211	1 027 940	1 043 366	1 061 671
73	Impôts et taxes	7 357 906	7 969 512	8 262 641	8 333 950	8 475 948	8 765 056
74	Dotations et participations	2 328 487	2 133 845	2 025 331	1 785 825	1 853 057	1 689 301
75	Autres produits	87 698	46 788	51 756	51 181	60 613	68 674
76	Produits financiers	40	196	78	27	9 493	23
77	Produits exceptionnels	18 272	97 762	82 299	30 655	79 966	115 557
775	Produits des cessions d'immo. (pour info)		59 300	824 803	9 280	1 370 540	4370
78	Reprises sur provisions				18 817	240 000	
013	Atténuations de charges	185 513	98 014	57 647	52 707	31 858	19 935

Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	10 967 735	11 222 888	11 417 963	11 301 101	11 554 301 sans le ch 78	11 724 587
---	------------	------------	------------	------------	--------------------------	------------

1. les produits des services

Budget total 2019 du chapitre 70	CA 2019 du chapitre 70
942 900 €	1 061 670,82 €

Une augmentation est constatée entre 2018 et 2019 au chapitre 70 qui comptabilise les produits du domaine, à savoir, les services du périscolaire, la restauration scolaire, les gardes de la petite enfance, les locations de salle, etc...

Elle est principalement due à un enregistrement de remboursement de participation de travaux par Orange pour des enfouissements de réseaux.

Les prestations réalisées par la commune dans le cadre de la convention de services partagés avec la CA Val d'Yerres Val de Seine ont été réévaluées à la hausse pour le gardiennage du Parc du Moulin et ce pour 2017 et 2018.

2. les impôts et taxes

Budget total 2019 du chapitre 73	CA 2019 du chapitre 73
8 518 881 €	8 765 056,39 €

Le chapitre 73 correspond en autres aux impôts directs (taxes foncières sur bâtis et non bâtis et d'habitation), l'attribution de compensation reversée par la communauté d'agglomération, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Une augmentation est constatée avec les rôles supplémentaires. Ceux-ci sont enregistrés pour un montant de 67 023€.

Le montant total des contributions directes (TH, TF et TFNB) est de 5 716 586€.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation restent élevées grâce aux transactions immobilières des grands projets.

Taxes additionnelles	2014	2015	2016	2017	2018	2019
BP	340 000 €	250 000 €	325 000 €	350 000	300 000	350 000
CA	275 499 €	378 206 €	394 288 €	366 050	461 905	515 861

3. les dotations et participations

Budget total 2019 du chapitre 74	CA 2019 du chapitre 74
1 733 290 €	1 689 301 €

Le chapitre 74 comptabilise notamment la Dotation Forfaitaire, la Dotation de solidarité Rurale, la Dotation Nationale de péréquation et les participations de la CAF.

Les recettes significatives de ce chapitre sont la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations CAF.

Une partie des dépenses de fonctionnement (N-2) sont éligibles au FCTVA. Le versement est inscrit au chapitre 74.

Ce chapitre est en diminution en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des participations pour les emplois jeunes et d'avenir en baisse.

Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Malgré une légère augmentation de la DSR et de la DNP, la DGF a diminué de 30 894€ en 2019.

DOTATION FORFAITAIRE							
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1 405 274 €	1 377 648 €	1 285 513 €	1 048 522 €	807 422 €	654 350 €	626 328 €	595 146 €

Un écrêtement est appliqué tous les ans. Il concerne la commune dont le potentiel fiscal par habitant dépasse le seuil fixé à 75 % de la moyenne nationale.

Les participations

Les participations proviennent principalement de la CAF pour les activités périscolaires, la petite enfance et la jeunesse. Le montant versé par la CAF en 2019 est de 685 731€.

L'épargne

L'épargne brute est un indicateur de gestion pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement et un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour la commune, la maîtrise des dépenses de fonctionnement couplée à des prévisions de recettes prudentes a permis de dégager une épargne sécurisante. Cela se traduit par un besoin d'emprunt raisonné.

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

CAPACITE D'EPARGNE BRUTE	974 110 €	1 020 061 €	1 435 848 €	1 462 359 €	1 391 875 €	2 106 061 €	1 795 91
CAPACITE D'EPARGNE NETTE	339 236 €	297 352 €	693 698 €	786 488 €	667 047 €	1 330 719 €	1 044 79

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 4 349 591 € répartis comme suit :

- 677 479 € pour les rénovations de massifs maçonnés de fleurs, les travaux de la Coulée Verte et le Verger Communal.
- 2 143 578 € pour les travaux de bâtiments avec la réfection des sanitaires de l'école Georges Brassens, les aires de jeux dans les écoles et centres de loisirs, les travaux du Café des Arts, de l'extension du 1901 et du Guichet Unique, la réhabilitation du cimetière (arrivée d'eau et allée) ainsi que des mises aux normes électriques et la rénovation des douches au gymnase.
- 49 425 € correspondent aux avances prévues dans le code des marchés publics versées aux entreprises avant le commencement des travaux.
- 1 216 922 € pour les travaux de voirie avec notamment la réfection d'arrêt de bus, réfection de trottoirs des rues Remonteru, Victor Hugo et A Briand, des panneaux de signalisation, la rénovation d'éclairage public quartier rue des Beautés et rue des Bosquets, l'enfouissement des réseaux de la rue de la Comédie, l'achèvement des rues Foudrier et Colbert ainsi que le démarrage de la requalification des avenues Plaine Haute et F. Mitterrand.
- 64 706 € pour la création du CSU (centre de supervision urbain) et les caméras de la vidéoprotection
- 136 481 € d'acquisitions diverses comme les tableaux numériques, mobilier pour self de Gavroche, l'aménagement de la structure Pierre-Waldeck Rousseau, matériel pour entretien des voiries et parcs, le véhicule utilitaire Piaggio et les lits pour dortoirs des écoles maternelles.
- 61 000 € pour les servitudes de la Coulée Verte.

La dette

L'encours de la dette est en deçà de celui du début de mandat, soit 6 224 064 € au 31 décembre 2019.

En 2019, l'emprunt contracté en 2018 a été versé pour un montant de 1 million.

Un emprunt a été souscrit en 2019 pour un montant de 1,5 million afin de profiter des faibles taux d'intérêts. Un tirage de 400 000 € a été nécessaire pour palier à un besoin ponctuel de trésorerie, suite au décalage du versement du FCTVA non effectué en 2019.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours de dette au 31/12/N	6 681 028	7 548 810	7 428 645	7 695 549	7 030 154	6 304 743	5 543 872	6 224 064

Synthèse de votre dette au 31/12/2019

Excel

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Marge sur Euribor 3M (%)
6 221 839 €	1.69 %	8 ans et 11 mois	4 ans et 8 mois	18	0,60 %

Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote et laisse la présidence à Madame Annie FONTGARNAND.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, **2 VOIX CONTRE** (Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

ADOpte le compte administratif 2019 de la commune de Crosne :

- chapitre par chapitre, les dépenses et les recettes de fonctionnement.
- chapitre par chapitre, les dépenses, les recettes et les restes à réaliser d'investissement.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

23	DÉLIBÉRATION N°2020-027 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2019 de la commune.
----	--

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2019, retracés dans la notice du compte administratif 2019, à savoir :

➤	Excédent de Fonctionnement	:	1 694 381,39 €
➤	Déficit d'Investissement	:	1 674 017,28 €
➤	Excédent des Restes à Réaliser	:	508 830,78 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat global de clôture de la section de Fonctionnement :

- Soit : 1 694 381,39 € d'excédent.

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :

Soit : 1 165 186,50 € de déficit et qui totalise :

❖	Le déficit de clôture d'investissement :	1 674 017,28 €
❖	L'excédent des RAR 2019 :	508 830,78 €

et de reporter le solde d'un montant de 529 194,89 € à la section de Fonctionnement.

Ces résultats seront repris au budget primitif 2020 de la commune aux articles :

- 001 « Déficit d'investissement reporté » pour 1 674 017,28 €.
- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 165 186,50 €.
- 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 529 194,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
 PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2019.

24	DÉLIBÉRATION N°2020-028 : Rapport d'orientation budgétaire 2020.
----	---

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

En raison de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, supprime, en 2020, les délais normalement applicables :

- ***1° Le délai maximal de deux mois (dix semaines pour les régions, collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique et les métropoles) entre la remise du rapport et le vote du budget,***
- ***2° Le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget.***

Il est nécessaire de prendre deux délibérations : une pour prendre acte du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ou du débat d'orientations budgétaires (DOB) en fonction des modalités applicables habituellement aux collectivités ; une pour voter le budget. La délibération relative au ROB ou au DOB doit avoir lieu avant celle concernant le budget.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3500 habitants doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 du Code général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

Les règles de communication

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

I. L'ECONOMIE MONDIALE ET EUROPEENNE

Année 2019

Ralentissement de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Zone euro: une croissance affaiblie

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2%) et stagnée au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de

causes externes (guerre commerciale et un Brexit sans accord global). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française a ralenti à 1,2% en 2019.

L'année 2019 se termine avec une inflation de 1.4% au mois de décembre. Sur l'année complète, l'inflation moyenne est de 1.1%.

Année 2020

Le 17 mars, une large partie de l'économie française était volontairement mise à l'arrêt pour tenter de juguler l'épidémie particulièrement virulente de Covid-19. Depuis le 11 mai, le reflux de cette épidémie a permis de relâcher progressivement le confinement de la population. À très court terme, c'est ainsi l'évolution de la situation sanitaire qui conditionne la vitesse de reprise de l'économie – tout comme elle l'a auparavant précipitée dans la crise.

Le reflux de l'épidémie semble se poursuivre, permettant une accélération du déconfinement. L'INSEE revoit donc à la hausse son estimation d'évolution trimestrielle du PIB français au deuxième trimestre 2020, à – 17 % (contre – 20 % estimé dans le Point de conjoncture du 27 mai dernier, et après – 5,3 % au premier trimestre). Plus précisément, selon les derniers indicateurs disponibles, la perte d'activité économique par rapport à une situation « normale » aurait été de 29 % en avril, puis de 22 % en mai, et se limiterait à 12 % en juin.

La production industrielle, tout comme la consommation des ménages en biens, ont ainsi été en avril inférieures d'à peu près un tiers à leur niveau d'avant crise.

Les diverses données dessinent un portrait contrasté des modalités de la reprise. Car tous les indicateurs ne reviennent pas de la même façon à la normale... et certains n'y reviendront sans doute pas avant quelque temps. Par exemple, fin mai, alors que la perte d'activité économique aurait été d'un cinquième par rapport au niveau d'avant crise, les déplacements domicile travail estimés à l'aide de données de téléphonie mobile seraient restés 40 % en-dessous de leur niveau d'avant le confinement.

Les montants agrégés de transactions par cartes bancaires, conjugués aux données de caisse transmises par quelques enseignes de la grande distribution, fournissent en temps quasi réel des informations sur la consommation des ménages. Le rebond post-11 mai avait été particulièrement vif (avec une perte limitée à 7 % par rapport au niveau d'avant crise, contre – 31 % en avril). Les nouvelles données disponibles sur les semaines récentes suggèrent que ce rebond est durable, avec une perte de consommation par rapport à la normale qui se limiterait à 5 % en juin.

La reprise économique est donc très nette depuis la mi-mai, après un mois d'avril qui restera sans doute dans les annales comme l'un des pires mois qu'ait connu l'économie française en temps de paix. Cette reprise est favorisée par les divers dispositifs (chômage partiel, fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs, etc.) mis en place pour aider les ménages et les entreprises à traverser la période de confinement.

Les aléas sont donc plutôt à la hausse à très court terme. Mais ce constat ne permet pas de prédire le moment où l'économie sera revenue à son niveau d'avant crise. Le choc a en effet été très hétérogène selon les secteurs d'activité : pour certains secteurs durement touchés (par exemple, les transports aériens, la production automobile), les cicatrices seront sans doute plus profondes que pour d'autres. D'une manière générale, les répercussions des protocoles de sécurité sanitaire sur la productivité du travail restent à évaluer. Et les interrogations demeurent sur le comportement à venir des entreprises en matière d'investissement, tout comme sur celui des ménages en matière de consommation : ces derniers ont globalement constitué pendant le confinement une épargne forcée, mais ils peuvent être tentés par l'attentisme, pour des motifs de prudence sanitaire ou de précaution économique, dans un contexte où les craintes sur l'évolution du chômage sont en forte hausse après la perte d'un demi-million d'emplois au premier trimestre. Enfin, l'environnement international restera sans doute durablement incertain, d'autant que la

menace d'une deuxième vague épidémique continue de planer dans certains pays dont la Chine.

II. LE CADRE ET LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI DES FINANCES EN 2020

❖ LA LOI DE FINANCES 2020

Le texte du projet de Loi de finances 2020 (PLF 2020) adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2019, est exposé en points principaux :

-La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales : La loi acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur la résidence principale. En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20% des foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'Etat. En annexe, les modalités de la suppression et compensation sont présentées.

-Le levier fiscal impacté dès 2020 : L'année 2020, qui sera la dernière au titre de laquelle les collectivités percevront un produit de TH sur Résidences Principales, est traitée comme une année de transition. Tout pouvoir de taux ou d'assiette est supprimé pour les communes et EPCI. Les communes ou EPCI qui avaient augmenté leur taux de TH en 2018 ou 2019 seront soumis à un prélèvement sur fiscalité (voir annexe).

-Le transfert en 2021 de la part départementale du foncier bâti aux communes et perception d'une fraction de la TVA pour les EPCI et départements : la compensation de la suppression de la TH sur Résidences Principales sera financée par le transfert de la part départementale du foncier bâti avec application d'un coefficient correcteur.

-La stabilisation des concours financiers aux collectivités : Pour le bloc communal, puisqu'il s'agit d'enveloppe normée, c'est un jeu de vases communicants avec des augmentations et des compressions en miroir : +180M€ pour la DSU et la DSR, +30M€ dotation forfaitaire par effet de population, +30M€ pour la dotation d'intercommunalité. Ces augmentations sont compensées par l'écêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI, car le besoin de financement est en baisse.

III. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement augmentent sous la pression de l'inflation constante et des charges impondérables : frais de personnel, contrat d'entretien, fluides,...

L'augmentation est estimée à 2,30 %.

Les réformes successives engendrent un surcoût des prestations : entretien espaces verts sans produits phyto, restauration scolaire, fonction publique (PPCR et RIFSEEP).

Conjointement les recettes évoluent également en maintenant une gestion saine et en adéquation avec les besoins de la ville.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2015	2016	2017	2018	2019	2020
CHAPITRE		BP	BP	BP	BP	BP	BP estimation
011	CHARGES A CARACTERE GEN	2 935 398	2 837 617	2 829 548	2 828 930	2 830 418	2 930 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET	6 360 000	6 480 395	6 479 900	6 540 536	6 602 100	6 704 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 810	45 000	25 000	-	92 800	92 370
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTIO	463 288	420 382	406 159	412 213	404 807	450 000
66	CHARGES FINANCIERES	239 886	198 599	166 731	147 194	124 729	113 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000	6 300	3 200	1 500	12 800	15 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
	TOTAL	10 056 382	9 988 292	9 910 538	9 930 373	10 067 654	10 304 370

-0,68%

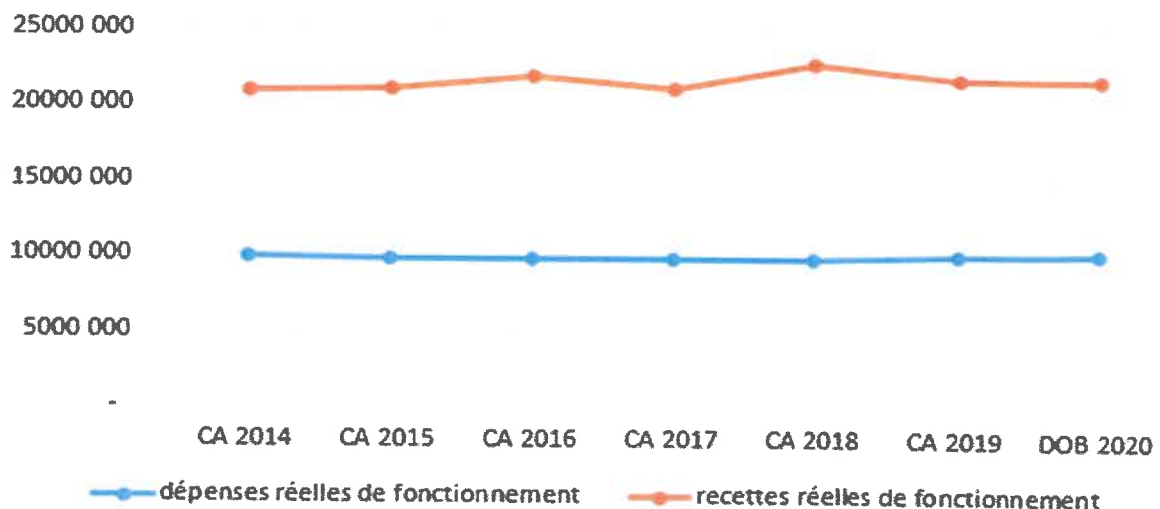
-0,78%

+0,20%

+1,36%

+2,30%

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES



L'évolution du budget primitif de la ville et du budget du CCAS est estimée à 2,32 %.

Il est prévu une augmentation de 3,70 % des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif du CCAS (logement insalubre, convention LEA, prise en charge à 50% d'options de téléassistance).

La totalité de la subvention versée du CCAS sera budgétée au budget primitif de la ville cette année, contrairement aux années antérieures. Il en résulte une augmentation de 26 500 € au chapitre 65 des dépenses de la ville.

DRF Budget principal BP 2019	DRF Budget annexe BP 2019	Total DRF BP 2019 (a)	DRF Budget principal Estimation BP 2020	DRF Budget annexe Estimation BP 2020	Total DRF 2020 (b)	Évolution totale en €	Évolution en pourcentage
10 067 654	180 032	10 247 686	10 304 370	187 000	10 491 370	243 684	2,32 %

L'impact de la crise sanitaire est difficilement mesurable tant au niveau budgétaire que par sa durée.

Les estimations provisoires seront mentionnées en fin de paragraphe par chapitre.

Cependant, il convient de prendre connaissance de chaque chapitre afin d'appréhender l'impact dans sa globalité. Les sections dépenses et recettes sont touchées.

Les charges générales

Afin de contenir les dépenses, il a été demandé aux services de respecter la reconduction des crédits attribués en 2019 pour 2020 dans la mesure du possible et d'identifier les nouvelles dépenses.

Chapitre 011		
BP 2019	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
2 830 418€	2 816 450€	2 930 000€

Les recherches d'économies réalisées depuis maintenant 4 ans permettent une limitation de la progression. La réalisation du CSU (centre de surveillance urbaine) et l'installation de caméras dans les parcs, permettent une diminution importante du coût de gardiennage. Le transfert de compétence à la CA Val d'Yerres Val de Seine de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a également entraîné une économie.

Cependant, les économies ne peuvent compenser l'inflation de 1,1% en 2019 ainsi que la revalorisation du montant des contrats et les nouvelles charges.

Pour l'année 2020, il s'agit de l'ouverture de la Maison des Jeunes pour une année complète ainsi que la boutique éphémère. Il faut également prendre en compte le coût supplémentaire de la restauration scolaire et périscolaire avec le nouveau marché incluant des produits durables et la hausse de la fréquentation. A cela s'ajoute la redevance du parking du 32 avenue Jean Jaurès pour une mise à disposition pour les Crosnois, et l'installation de moutons en éco-pâturage au Parc du Moulin.

Impact Coronavirus : Les prestations de services pour la population se sont trouvées perturbées depuis mi-mars. Des dépenses nouvelles ont été enregistrées avec l'achat de masques fournis à la population et au personnel, gel hydro alcoolique, désinfectants, gants, etc. En contrepartie, une réduction des dépenses est effective en raison de la fermeture des écoles, des centres de loisirs, des structures sportives, des spectacles.

Les charges de personnel

Les frais de personnel ont été estimés à partir du Réalisé 2019 augmenté de 1,6% pour absorber l'effet du glissement-vieillesse-technicité.

En 2020, l'ouverture de la Maison des Jeunes sur une année complète participera à l'augmentation du chapitre 012, ainsi que les frais de mission pour les élections.

Chapitre 012		
BP 2019	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
6 591 574€	6 591 574€	6 704 000€

Impact Coronavirus : Depuis le mois de mars, la rémunération des agents est maintenue au montant habituel. Il est proposé à l'occasion de ce conseil municipal le versement d'une prime pour récompenser l'effort particulier de certains agents.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs.

Par délibération de 2019, il a été acté le versement d'un acompte aux associations. (36 675€ pour les associations et 29 750€ pour le CCAS) afin de préserver une trésorerie saine en début d'année et un deuxième versement au mois d'avril (73 350€ pour les associations et 59 500€ pour le CCAS).

L'enveloppe des subventions versées aux associations est d'environ 147 000 €.

La subvention est de 126 500 € pour le CCAS.

Impact Coronavirus : Les associations ont perçus sous forme d'acompte à ce jour 75% du montant perçu en 2019. Au regard des besoins liés à la crise sanitaire pour chacune des associations, un arbitrage sera rendu et présenté à l'occasion d'un conseil municipal de rentrée en septembre.

Les atténuations de produits

Au chapitre 014 «atténuations de produits », est inscrit au budget 2020 le montant du prélèvement effectué en raison du nombre insuffisant de logements sociaux locatifs sur la commune et ce dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains).

Le montant prélevé pour 2020 est de 92 370 € contre 99 160 € en 2019. 600 logements sociaux locatifs sont manquants au 1er janvier 2019, date retenue pour le calcul du prélèvement 2020.

Les frais financiers

Les frais financiers (intérêts des emprunts) ont diminués suite à la baisse des taux et aux refinancements des emprunts opérés depuis 2016. L'inscription est de 113 000€ pour 2020. Sur avis du prestataire de gestion de la dette, l'encours de dette de la commune ne présente pas de possibilité de réaménagement. Aucune opération de renégociation du taux ou de remboursement anticipé avec refinancement à de meilleures conditions financières n'a été détectée.

Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 comptabilise par exemple les opérations de gestion, les subventions exceptionnelles versées aux services publics à caractère industriel, les opérations en capital. Depuis 2019, ce chapitre enregistre les frais liés aux dispositifs de la « bourse aux permis » et «aide au BAFA » suite à une demande de la trésorerie de Brunoy.

IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement restent stables. Le vote du budget primitif en avril permet de s'appuyer sur les réalisations de 2019, notamment pour les produits d'exploitation. L'inscription des recettes demeurent prudentes.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2015	2016	2017	2018	2019	2020
CHAPITRE		BP	BP	BP	BP	BP	BP estimation
70	PRODUITS D'EXPLOITATION	921 455	912 850	937 650	930 500	938 900	1 043 000
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	41 580	38 252	51 252	26 400	26 400	22 000
73	IMPOTS ET TAXES	7 770 557	8 102 000	8 265 400	8 220 251	8 363 641	8 682 000
74	DOTATIONS	2 154 516	1 935 727	1 738 840	1 702 406	1 686 950	1 700 000
75	AUTRES	49 734	49 250	44 976	55 590	53 090	75 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 290			6 204		
	TOTAL	11 002 132	11 038 079	11 038 118	10 941 351	11 068 981	11 522 000



+0,33



+0,00%



-0,88%



+1,15%



+3,93%

Impact Coronavirus :

- Les recettes vont être impactées par la COVID-19 principalement suite à la fermeture des centres de loisirs et des crèches.
- Les recettes liées aux produits du domaine et prestations de services vont être réduites.
- Les dotations versées par la CAF en lien avec la fréquentation et la réalisation des projets vont également subir des modifications.
- Une autre inconnue est le décalage des versements liés à la fiscalité : droits de mutation avec la suspension des ventes.

Les produits de services

Chapitre 70		
BP 2019	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
938 900€	1 061 670€	1 043 000€

Ce sont par exemple les produits des services périscolaires, centres de loisirs, billetteries, locations de salles qui sont enregistrés au chapitre 70.

Les tarifs sont stables et l'augmentation résulte de l'augmentation de la fréquentation aux services périscolaires et de l'actualisation des coûts entrant dans le montant de reversement des « services partagés » avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Impact Coronavirus : Comme indiqué ci-dessus, les recettes des produits du domaine encaissées en régie vont être diminuées. Le coût des prestations du temps du midi, des centres de loisirs ou des crèches est principalement des frais de personnel. Pendant la crise, les salaires de tous les agents ont été maintenus.

Pour les encaissements de prestations périscolaires et restauration de mars-avril-mai-juin, la diminution est estimée à 180 000 € et 40 000 € pour les crèches.

Les impôts et taxes

La réforme concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne de nombreux changements sur le calcul des contributions directes à recevoir.

L'état 1259 transmis mi-mars notifie les taux votés par la commune et l'estimation des bases données par la Direction Départementale des Finances Publiques. Le gouvernement a voté le coefficient de revalorisation, et deux taux sont applicables en 2020 : 0,90% pour la TH et 1,2% pour la TF/TFNB.

Les taux communaux applicables sur les fonciers bâtis et non bâtis restent inchangés.

Pour l'application de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une annexe est jointe au document pour rappeler le calendrier et les modalités de compensation pour 2021. Il est à noter que tous changements de taux votés après 2017, la différence est à la charge de la commune. Dans ce contexte, l'augmentation des taux votés en 2015, est intégrée dans la fiscalité de base, supportée au niveau national et prise en charge dans la compensation.

Chapitre 73		
BP 2019	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
8 363 641€	8 765 056€	8 682 000€

Le chapitre 73 enregistre également les rôles supplémentaires, estimés à 30 000€, l'attribution de compensation, les taxes sur la consommation finale d'électricité et les droits de mutations. Ces derniers sont estimés à 400 000€. Le marché immobilier sur la ville de Crosne demeure dynamique, avec une réalisation en 2019 de 515 860€.

Les dotations et participations

Le chapitre 74 enregistre principalement les dotations de l'Etat et les participations de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Chapitre 74

BP 2019	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
1 686 950€	1 689 301€	1 700 000€

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979.

Elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités.

Elle est composée de la part forfaitaire et la part de péréquation. Cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée pour la ville de Crosne de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Selon la loi de finances 2020, la Dotation Forfaitaire reste identique en 2020 par rapport à 2019. Un écrêtement d'environ 30 000€ est appliqué chaque année à la dotation versée l'année précédente car le potentiel fiscal est plus élevé que la moyenne nationale, pour atteindre 565 000€ environ en 2020.

Pour la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation, il est prévu une légère augmentation de 5 000€, loin de compenser les diminutions successives.

Impact Coronavirus : Les versements en 2021 voire 2022 vont être impactés par la fermeture des structures : service jeunesse, centres de loisirs, crèche,...

V. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 843 000 €.

Le programme d'investissement

Le budget primitif 2020, année de renouvellement électoral est un budget de transition.

Le montant alloué aux dépenses d'équipement est estimé à 1 700 000 €.

628 800€ seront nécessaires pour terminer les travaux de voirie des avenues Plaine Haute et F. Mitterrand, et 568 130 € pour la réhabilitation de la Mairie avec création d'un guichet unique.

505 720 € seront destinés aux investissements divers, tels que l'aménagement du rond-point des entrepreneurs, la rénovation du système de production d'eau chaude au Gymnase ou l'acquisition d'un piaggio.

VI. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Guichet Unique

Au budget 2020, il est rajouté la somme de 19 192,29 € pour le remboursement des avances versées en début de marché. Il s'agit d'une écriture technique qui s'équilibre en section de recettes investissement.

Le montant des dépenses inclus 306 292,70 € TTC d'études (maitrise d'œuvre, OPC, SPS, Contrôle technique et dommage ouvrage).

	DÉPENSES	RECETTES
2015	Inscription BS : 220 000 €	
2016	Inscription BP : 500 000 €	
2017	Inscription BP : 500 000 €	400 000 € (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000€ avec reports de 1 274 744=1 774 744	444 872 € (contrat de territoire)
2019	Inscription BP : 1 350 000 €	Cession des bâtiments : 504 000 € (estimation des domaines)
2020	Inscription BP : 568 130 € (+19 192,29 non comptabilisé)	(+19 192,29 non comptabilisé)
2021		FCTVA (16,404%) : 596 390 €
TOTAL	3 635 650 € TTC	1 690 388€ TTC

Le reste à charge est enfin réduit des économies d'énergie réalisées sur la durée de vie du bâtiment.

Requalification des avenues Plaine Haute et F. Mitterrand

	DÉPENSES	RECETTES
2019	Inscription BP : 663 650 €	Subvention CARégion : 220 000 €
2020	Inscription BP : 628 800 €	Subvention CARégion : 220 000 €
2021		FCTVA (16,404%) : 106 000 €
2020		FCTVA (16,404%) : 106 000 €
TOTAL	1 292 450 €	652 000 €

VII. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

Le maintien d'une épargne positive est important dans la gestion de la collectivité. Elle permet le remboursement du capital de la dette et le financement des investissements.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

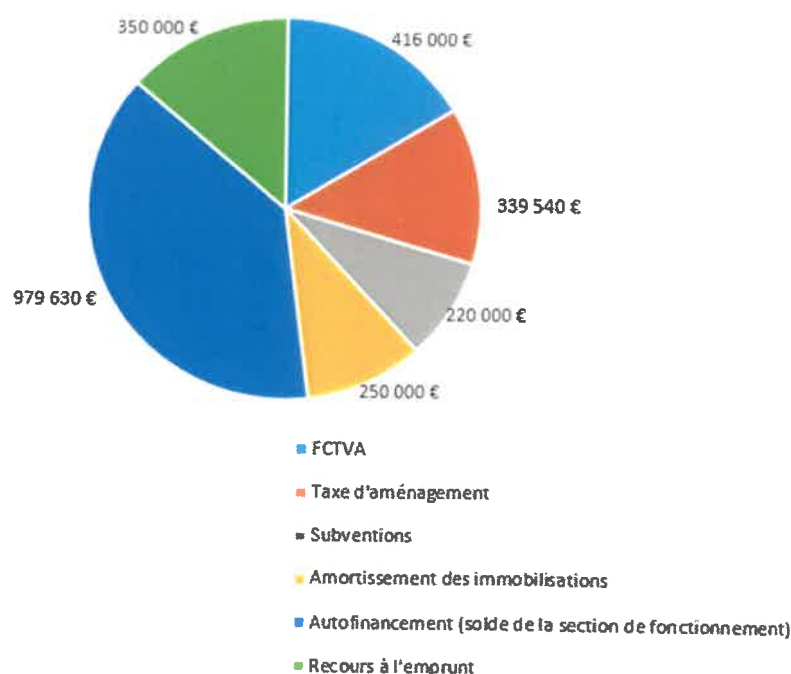
L'épargne nette. L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020 (estimation)
Épargne brute	1 049 787 €	1 127 580 €	1 006 274 €	1 014 127 €	1 217 630 €
Épargne nette	345 956 €	374 580 €	261 274 €	282 127 €	374 630 €

VIII. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budget annexe	Emprunt nouveau TOTAL a	Rembourseme nt en capital Budget principal	Rembour sement en capital Budget annexe	Remboursement en capital TOTAL b	Besoin de financement TOTAL a-b
350 000	0	350 000	843 000	0	843 000	-493 000

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Pour information, la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée d'une année, soit au 1^{er} janvier 2021. (Initialement prévue au 1^{er} janvier 2019).

Le FCTVA de 2020 correspond aux investissements de 2018 et est estimé à 416 000€.

La taxe d'aménagement est en augmentation avec le versement de la part des logements en entrée de ville et la construction d'un EHPAD rue Albert Thomas, soit un total de 339 540€.

Concernant les subventions notifiées, 220 000€ restent à inscrire dans le cadre de la subvention du Contrat d'Aménagement Régional pour la requalification des avenues Plaine Haute et F. Mitterrand.

L'inscription d'un emprunt de 350 000€ est nécessaire pour l'équilibre du budget.

IX. UNE DETTE CONTENUE

La dette au 31 décembre 2019 est composée de 17 emprunts et 1 contrat revolving. Le taux moyen est de 1,89% et une durée de vie résiduelle de 8 ans et 11 mois.

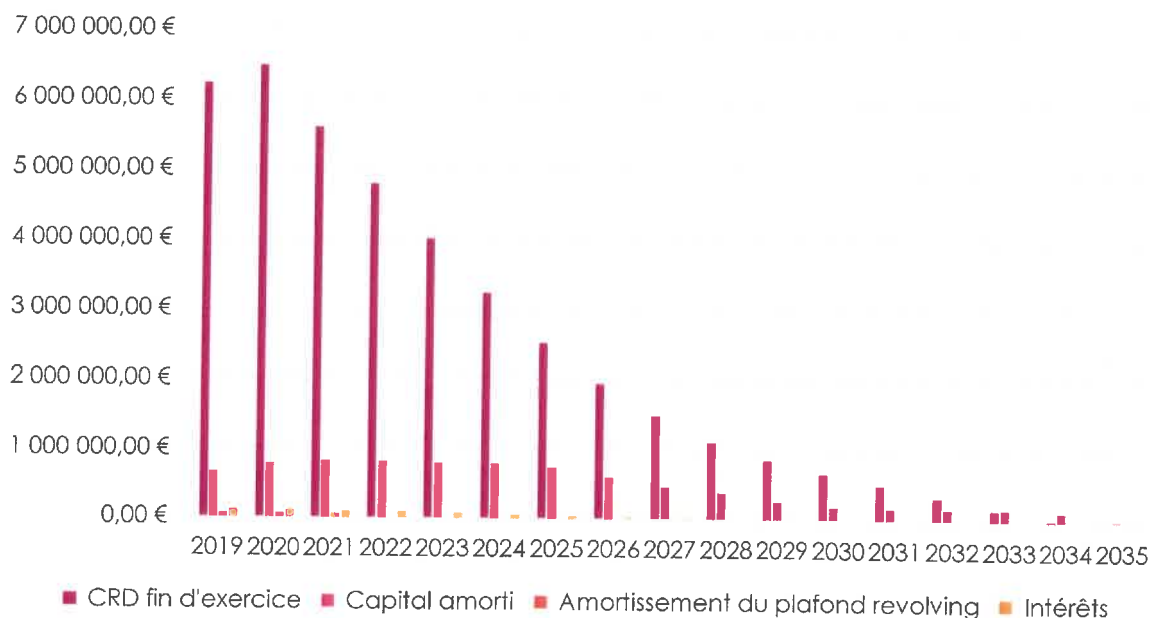
Synthèse de votre dette au 31/12/2019

Excel

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Marge sur Euribor 3M (%)
6 221 839 €	1.89 %	8 ans et 11 mois	4 ans et 8 mois	18	0,60 %

L'indice de risque selon la charte de bonne conduite est 1-A.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



Au 31 décembre 2019, l'expiration de l'encours est de 16 ans, soit une extinction de la dette en 2035.

	2016	2017	2018	2019	2020(estimation)
DETTE AU 31/12/N	7 030 154	6 304 744 €	5 543 705	6 222 005 €	6 479 929 €
DETTE AU 31/12/N avec nouvel emprunt					6 829 929 €

Perspectives d'évolution

La crise sanitaire pourrait avoir des conséquences budgétaires sur plusieurs années. Une forte incertitude pèse sur notre ville quant à la survenance d'une seconde vague.

L'ensemble des projets de mandats ont été intégré dans une analyse prospective financière tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il en ressort que les principaux ratios de capacité d'épargne et de désendettement pourront être maintenu à des niveaux permettant de garantir des finances saines.

Une nouvelle enveloppe de subvention est d'ores et déjà acquise auprès du Département pour un montant de 691 612 € au travers d'un futur contrat de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

PREND acte du débat d'orientations budgétaires relatives aux investissements prévus en 2020, à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à l'état d'endettement.

25	DÉLIBÉRATION N°2020-029 : Vote des taux d'imposition.
----	---

Monsieur Michaël DAMIATI précise que compte tenu de la crise sanitaire, la date limite d'adoption des taux a été dans un premier temps reporté au 3 juillet. Or, le nouveau ministre de l'Intérieur annonce avoir « donné instruction aux services d'appliquer avec bienveillance la législation, en acceptant la prise en compte de délibérations prises hors délais, après le 3 juillet, dès lors que ces dernières seront transmises dans des délais raisonnables et suffisants avant le 31 juillet.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a intégré la compétence eau et assainissement jusqu'alors dévolue aux communes. Le transfert n'impacte pas la gestion quotidienne de cette compétence qui continue en pratique à être gérée par le SYAGE.

Auparavant, le financement de la participation de la commune au SYAGE s'effectuait par un appel du montant par le SYAGE aux services fiscaux qui convertissait ce montant en pourcentage au regard des bases fiscales. Ce taux apparaissait sur les feuilles d'impôts dans la colonne « syndicat des communes ».

A compter de 2020, le transfert de la compétence assainissement à la CA Val d'Yerres Val de Seine impliquera une cotisation versée directement par cette dernière au SYAGE.

La cotisation au SYAGE sera par conséquent financée par une baisse de l'attribution de compensation de Crosne à hauteur de 355 951 € (montant 2020). Charge à la commune, de compenser la diminution d'attribution de compensation par une augmentation de fiscalité.

Compte tenu du gel des taux de taxe d'habitation en 2020, le taux de 2019 appliqué auparavant dans la colonne « syndicat de communes » est consolidé directement par les services fiscaux dans la colonne « commune » à hauteur de 1,12% pour un produit de 193 563 €.

Le reste est à financer par une modulation du taux de la taxe foncière par la commune. Il est proposé de compenser la baisse de 1,26% de la colonne « syndicat de communes » par une augmentation de 1,26% dans la colonne « commune » établissant ainsi le taux communal à 21,73% en 2020 au lieu de 20,47% en 2019. Ce faisant, le manque à gagner de 162 388 € est compensé à quelques euros près avec 161 444 €.

En conclusion, la modification fiscale sera financièrement neutre pour les contribuables crosnois.

Il est joint un document explicatif à la présente note.

Sur la base des instructions données par le Ministre de l'Intérieur sur les possibilités d'évolution de taux jusqu'au 31 juillet 2020, il est proposé d'augmenter le taux de taxe foncière de 1,26% comme indiqué ci-dessous :

	Taux proposés pour 2020
Foncier bâti	21,73 %
Foncier non bâti	81,98 %

Les délais impartis ne permettent pas une prise en compte immédiate dans le budget primitif. Par ailleurs, nous sommes en attente du vote par la Communauté d'agglomération de la diminution de l'attribution de compensation.

A l'occasion de la plus proche décision modificative budgétaire, la diminution de l'attribution de compensation et l'augmentation du produit de taxe foncière seront comptabilisés au budget de la ville.

Les écritures à intégrer dès la plus proche décision modificative seront les suivantes :

- Fiscalité directe -compte 73111 : + 355 007 €
- Attribution de compensation – compte 73211 : - 355 951 €

2. PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Pour information, les revalorisations des bases locatives votées par l'Etat sont de 0,9% pour la taxe d'habitation et 1,2% pour la taxe foncière.

L'état 1259 de 2020 indiquant les bases prévisionnelles de 2020, le montant à percevoir est de 6 142 876 €, soit 2 667 314 € des taxes foncières et 3 312 959 € de taxe d'habitation.

3. PARTICIPATION AUX EPCI (contributions fiscalisées des syndicats)

A titre d'information, les montants des cotisations de la commune aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre est la suivante :

SYAGE (contribution défiscalisée en 2020)	CES Bellevue
355 951 €	134 875 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour), **2 VOIX CONTRE** (Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

ACCEPTE de fixer les taux d'imposition 2020 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Michaël DAMIATI Le Budget Primitif voté par l'assemblée locale fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Le début de l'année a été marqué par La pandémie de la COVID-19 bousculant le calendrier institutionnel de la préparation et du vote du budget primitif.

Les années de renouvellement du Conseil Municipal, la date limite pour l'adoption du budget est en principe celle du 30 avril. En raison de la pandémie, la date limite, par ordonnance du 25 mars 2020, a été repoussé au 31 juillet 2020. Conformément au même texte, la date limite d'adoption du Compte administratif a été reportée au 31 juillet 2020. De ce fait, l'affectation des résultats se fait exceptionnellement dès l'adoption du budget primitif et non comme c'est l'habitude à l'occasion du budget supplémentaire. L'affectation des résultats reprend les restes à réaliser de l'année antérieure.

Comme mentionné dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, les impacts de la crise sanitaire seront précisés dans le présent document.

Il n'est à ce jour pas possible de réaliser un bilan comptable définitif des répercussions de la crise. Un bilan pourra être finalisé pour la rentrée de septembre.

A ce jour, le coût global estimé est de 115 000 €.

Afin de prévenir les conséquences de cette situation exceptionnelle et inédite, une enveloppe de 200 000€ en dépenses de fonctionnement est prévue en provision au chapitre 68 article 6875.

Ce coût résulte principalement des recettes tarifaires non perçues sur le fonctionnement de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des crèches alors que dans le même temps les charges de personnel restent inchangées.

En fin de période de crise, un ajustement budgétaire sera effectué par voie de décision modificative pour intégrer comptablement au budget le cout.

Le budget primitif s'équilibre à 12 059 184 € en section de fonctionnement et à 7 431 619,21 € en section d'investissement.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,16 % en intégrant une réserve de 200 000 € pour la gestion de la crise et +2,30% en neutralisant le chapitre 68. Ces taux de progression sont donnés à titre indicatif car le budget présenté est difficilement comparable à celui de 2019. En effet, la date du vote oblige d'intégrer des éléments qui figurent habituellement au budget supplémentaire.

CHAP	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
011	Charges générales	2 829 548,40	2 828 930,00	2 830 418,00	2 932 750,00
012	Charges de personnel	6 479 900,00	6 540 535,55	6 602 100,00	6 704 800,00
65	Autres charges de gestion courantes	406 157,63	412 213,13	404 807,00	447 695,00
014	Atténuations de produits (FPIC/pénalité SRU)	25 000,00	0,00	92 800,00	92 370,00
66	Frais financiers	166 731,47	147 194,39	124 729,00	112 010,00
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	1 500,00	12 800,00	14 800,00
68	Provisions				200 000,00
	TOTAL	9 910 537,50	9 930 373,07	10 067 654,00	10 504 425,00

Les charges à caractère général

Le chapitre 011 qui enregistre les charges à caractère général progresse de 3,49 %.

Les recherches d'économies réalisées depuis maintenant 4 ans permettent une limitation de la progression. La réalisation du CSU (centre de surveillance urbaine) et l'installation de caméras dans les parcs, permettent une diminution importante du coût de gardiennage. Le transfert de compétence à la CA Val d'Yerres Val de Seine de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a également entraîné une économie.

Cependant, les économies ne peuvent compenser l'inflation de 1,1% en 2019 ainsi que la revalorisation du montant des contrats et les nouvelles charges.

Pour l'année 2020, il s'agit de l'ouverture de la Maison des Jeunes pour une année complète ainsi que la boutique éphémère. Il faut également prendre en compte le coût supplémentaire de la restauration scolaire et périscolaire avec le nouveau marché incluant des produits durables et la hausse de la fréquentation. A cela s'ajoute la redevance du parking du 32 avenue Jean Jaurès pour une mise à disposition pour les Crosnois, et l'installation de moutons en éco-pâturage au Parc du Moulin.

Impact Coronavirus : Ce chapitre a été impacté par des dépenses exceptionnelles depuis le mois de mars. Des dépenses ont été nécessaires pour un montant de 80 000 € environ : achat de masques en tissu et chirurgicaux, gel hydro alcoolique, gants, sur chaussures, rubalise, bombes de traçage, matériel pour confectionner des distributeurs de gel, du plexiglas pour aménager lieu d'accueil du public et les bureaux des agents, des produits d'entretien et diverses fournitures.

Ce chapitre est également impacté par le bouleversement du fonctionnement quotidien des services. Avec la fermeture des écoles, des centres de loisirs et des crèches, les frais de restauration sont fortement réduits. La réduction de coût pour les 3 mois est évaluée à 110 000 €. La fermeture des bâtiments devrait entraîner une diminution des fluides, estimée à 26 000 €. L'annulation de sorties, de manifestations, de spectacles diminuera les dépenses de fonctionnement (chasse aux œufs, salon du jeu vidéo...).

Les charges de personnel

Le budget de ce chapitre est valorisé de 1,53 % d'augmentation par rapport à 2019 pour absorber l'effet du glissement vieillesse technicité ainsi que les mouvements d'agents avec notamment les animateurs de la Maison des jeunes sur une année complète.

Impact Coronavirus : Depuis le mois de mars, la rémunération des agents est maintenue au montant habituel. Il est proposé à l'occasion de ce conseil municipal le versement d'une prime pour récompenser l'effort particulier de certains agents.

Les autres charges de gestion courante

Au chapitre 65, sont inscrits le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs. Ce chapitre enregistre une hausse de 9,58 %.

Cette hausse est due au changement de chapitre de la redevance pour des logiciels informatiques comptabilisés antérieurement en investissement.

La subvention pour le CCAS a augmenté en passant de 100 000 € au BP 2019 à 126 500 € en 2020, puisqu' il n'y a pas l'ajustement voté au Budget Supplémentaire les autres années.

Impact Coronavirus : Les associations ont perçus sous forme d'acompte à ce jour 75% du montant perçu en 2019. Au regard des besoins liés à la crise sanitaire pour chacune des associations, un arbitrage sera rendu et présenté à l'occasion d'un conseil municipal de rentrée en septembre.

Les atténuations de produits

Au chapitre 014 « atténuations de produits », est inscrit au budget 2020 le montant du prélèvement effectué en raison du nombre insuffisant de logements sociaux locatifs sur la commune et ce dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain).

Le montant prélevé pour 2020 est de 92 370 € contre 99 160 € en 2019. 600 logements sociaux locatifs sont manquants au 1^{er} janvier 2019, date retenue pour le calcul du prélèvement 2020.

Les charges financières

Les frais financiers sont en nette diminution depuis le refinancement d'anciens emprunts. La baisse est de -11,36% par rapport à 2019 sur le chapitre 66. Toutes les pistes de renégociation ou de refinancement ont été étudiées. Ce travail a été effectué avec l'appui du prestataire de gestion de la dette FINANCE ACTIVE. Les prêts restants imposent d'importante pénalité de remboursement anticipé.

Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 comptabilise par exemple les opérations de gestion, les subventions exceptionnelles versées aux services publics à caractère industriel, les opérations en capital.

Depuis 2019, ce chapitre enregistre les frais liés aux dispositifs de la « bourse aux permis » et « aide au BAFA » suite à une demande de la trésorerie de Brunoy.

Les dotations aux amortissements et aux provisions

Le chapitre 68 retrace les écritures pour les dotations aux amortissements et les provisions.

Impact Coronavirus : Afin d'isoler la réserve de 200 000 € liée à la crise du COVID-19, une provision a été inscrite au chapitre 68 en dépenses réelles de fonctionnement. Une délibération spéciale est présentée au conseil municipal. A la fin de la période de crise ou en fin d'année, une nouvelle délibération sera soumise pour dégager ces crédits et proposer une décision modificative pour une répartition aux comptes concernés.

Les écritures d'ordre

L'inscription au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » correspond à la dotation aux amortissements. Le même montant se retrouve au chapitre 040 à la section de recettes d'investissement.

Les amortissements servent à compenser l'usure des acquisitions et prévoir ses renouvellements.

La dotation aux amortissements pour 2020 est de 254 400 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la prévision des recettes réelles de fonctionnement est de 11 525 589 €, à cela s'ajoute les écritures d'ordre pour 4 400 € et 529 194,89 € du chapitre 002 (résultat de l'exercice 2019-résultat de fonctionnement reporté).

Cette prévision est en adéquation avec les réalisations 2019, tout en restant prudentes. Les recettes progressent de 3,96%.

CHAP	DEPENSES	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
70	Produits de l'exploitation	937 650,00	930 500,00	938 900,00	1 043 350,00
013	Atténuations de charges	51 252,00	26 400,00	26 400,00	22 300,00
73	Impôts et taxes	8 265 400,00	8 220 251,00	8 363 641,00	8 682 956,00
74	Dotations	1 738 840,00	1 702 406,00	1 686 950,00	1 702 091,00
75	Autres	44 976,00	55 590,00	53 090,00	74 892,00

77	Produits exceptionnels		6 204,00		
	TOTAL	11 038 118,00	10 941 351,00	11 068 981,00	11 525 589,00

Impact Coronavirus :

- *Les recettes vont être impactées par la COVID-19 principalement suite à la fermeture des centres de loisirs et des crèches.*
- *Les recettes liées aux produits du domaine et prestations de services vont être réduites.*
- *Les dotations versées par la CAF en lien avec la fréquentation et la réalisation des projets vont également subir des modifications.*
- *Une autre inconnue est le décalage des versements liés à la fiscalité : droits de mutation avec la suspension des ventes.*

Les produits de services

L'inscription du chapitre 70 est de 1 043 350 €. Le montant des recettes attendues vient s'appuyer sur les réalisations de 2019.

Les tarifs appliqués aux produits du domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) restent inchangés.

Impact Coronavirus : *Comme indiqué ci-dessus, les recettes des produits du domaine encaissées en régie vont être diminuées. Le coût des prestations du temps du midi, des centres de loisirs ou des crèches est principalement des frais de personnel. Pendant la crise, les salaires de tous les agents ont été maintenus. Pour les encaissements de prestations périscolaires et restauration de mars-avril-mai-juin, la diminution est estimée à 180 000 € et 40 000 € pour les crèches.*

Les impôts et taxes

Le chapitre 73 regroupe notamment les contributions directes, l'attribution de compensation, les droits de mutations et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ce chapitre évolue principalement en fonction de la revalorisation des bases fiscales et des transactions pour les taxes additionnelles aux droits de mutation.

- Taxes foncières et d'habitation
La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales va modifier le versement de cet impôt.

Une annexe a été jointe au Rapport d'Orientation Budgétaire afin de permettre une analyse simplifiée de la réforme.

L'année 2020 sera une année de transition puisque 80% des ménages verront la taxe d'habitation disparaître et servira de référence pour le calcul de la compensation. Le versement de la part taxe d'habitation reste inchangé pour 2020.

L'état 1259 notifié le 11 mars 2020, s'appuyant sur les bases d'imposition effectives en 2019 revalorisées pour 2020, prévoit un produit à recevoir de 5 786 715 € dont 3 119 401 € de taxe d'habitation. Le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases 2020 est de 0,9% pour la taxe d'habitation et de 1,2% pour les taxes foncières.

- **Autres taxes**

Les taxes sur la consommation d'électricité restent stables par rapport à 2019 avec une inscription de 140 000 € pour le budget 2020.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation augmentent de 75 000 €.

Les transactions immobilières demeurent soutenues au regard de la réalisation de 2019 (515 860 €).

Impact Coronavirus :

- ***Un décalage de réalisation des ventes immobilières pourra être observé en 2020-2021 suite à l'arrêt des actes notariés durant le confinement, entraînant un retard de perception des droits de mutations.***

Les dotations et participations

Le chapitre 74 retrace les dotations de l'Etat et les autres versements reçus par divers tiers (exemple CAF).

Dans sa globalité, les recettes sont irrégulières dans ce chapitre car des hausses et des baisses sont constatées suivant les comptes.

La prévision budgétaire est de 1 702 091 € contre 1 686 950 € en 2019, soit une augmentation de 15 141 €.

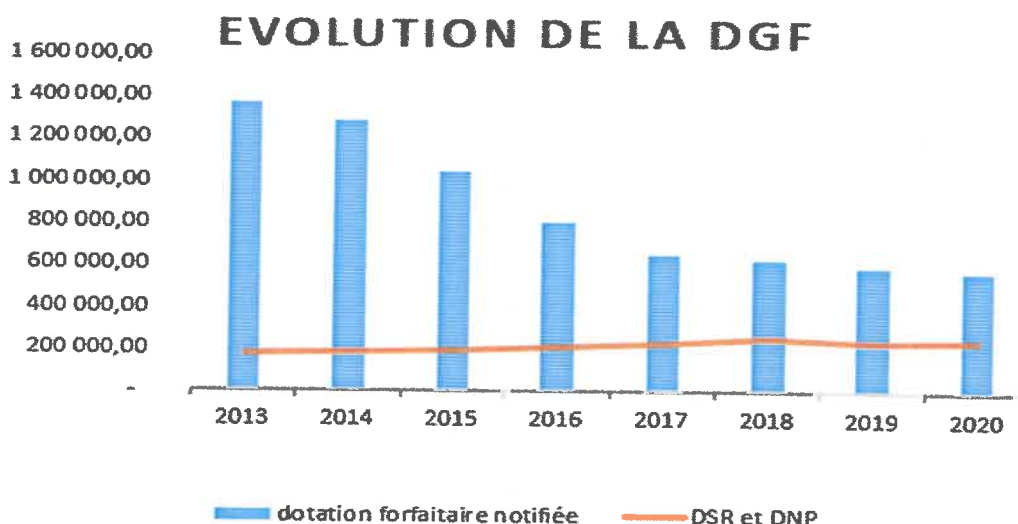
- **Dotation Globale de Fonctionnement**

Cette dotation comprend la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Les montants notifiés pour 2020 sont 578 247 € pour la DF, 124 913 pour la DSR, 123 295 € pour la DNP.

La dotation forfaitaire est en baisse de 16 899 € en raison de l'écrêtement appliqué tous les ans car le potentiel fiscal par habitant est plus élevé que la moyenne nationale.

La DSR et la DSU augmentent de 4 510 €, soit au total une perte de DGF de 12 389 € en 2020.



- Participations CAF

La dynamique influée par les services couplée à une augmentation de fréquentation voit le montant des dotations augmenté.

Le nombre de berceaux mis à la disposition à la ville du Multi-accueil Baboune est passé de 10 à 11.

Impact Coronavirus : Les versements en 2021 voire 2022 vont être impactés par la fermeture des structures : service jeunesse, centres de loisirs, crèche,...

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de la gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel.

Les revenus des locaux ou terrains loués sont inscrits dans au chapitre 75. Pour 2020, le montant des locations est de 55 292 € et 19 600 € de pour la redevance de l'utilisation du gymnase et stade par le collège Bellevue ainsi que les redevances publicitaires des supports de communication.

Les atténuations de charges

Le chapitre 013 « atténuations de produits » retrace les remboursements effectués par les organismes sociaux avec les indemnités journalières de maladie, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel. Au budget primitif 2020, la prévision est de 22 300 €.

Les produits exceptionnels

Impact Coronavirus :

- *L'Etat prend en charge 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril au 1^{er} juin. Le remboursement s'effectue sur la base du prix réel dans la limite de 84 centimes pour les masques à usage unique et 2 euros pour les masques réutilisables.*
- *Le montant du remboursement attendu est de 18 300 €.*

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 431 619 €. En dépense, il s'agit du programme d'investissement et du remboursement de la dette. Exceptionnellement cette année, au regard de la date du vote du compte administratif et du budget primitif, le résultat de 2019 est intégré au budget primitif (chapitre 001-solde d'investissement reporté) pour 1 674 017,28 € ainsi que les restes à réaliser 2019 pour 2 805 905,43 €.

Au chapitre 16, l'inscription pour le remboursement de la dette est de 843 000 € et 2 000 € pour les cautions.

Le reste de la section est consacrée aux travaux et acquisitions pour la création du guichet unique, le programme de voirie Avenues Plaine Haute/F Mitterrand, pour finaliser la rue de la Comédie (en attente d'un avenant du Syage), et pour les travaux ponctuels et les acquisitions.

La voirie

La réhabilitation des avenues Plaine Haute et F Mitterrand sera achevée. Les travaux de voirie prévus pour 2020 sont l'aménagement du rond-point des Entrepreneurs, le parvis devant l'école Curie, des potelets au rond-point de l'hôpital et divers panneaux de signalisation.

Les bâtiments

Outre la continuité de la rénovation de la Mairie, l'extension de la crèche est prévue en 2020. En cette année de transition, une enveloppe de travaux est attribuée pour la mise aux normes de bâtiments.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

➤ Le Guichet Unique

Au budget 2020, il est rajouté la somme de 19 192,29 € pour le remboursement des avances versées en début de marché. Il s'agit d'une écriture technique qui s'équilibre en section de recettes investissement.

Le montant des dépenses inclus 306 292,70 € TTC d'études (maitrise d'œuvre, OPC, SPS, Contrôle technique et dommage ouvrage).

	DÉPENSES	RECETTES
2015	Inscription BS : 220 000 €	
2016	Inscription BP : 500 000 €	
2017	Inscription BP : 500 000 €	400 000 € (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000€ avec reports de 1 274 744=1 774 744	444 872 € (contrat de territoire)
2019	Inscription BP : 1 350 000 €	Cession des bâtiments : 504 000 € (estimation des domaines)
2020	Inscription BP : 568 130 € (+19 192,29 non comptabilisé)	(+19 192,29 non comptabilisé)
2021		FCTVA (16,404%) : 596 390 €
TOTAL	3 635 650 € TTC	1 690 388€ TTC

Le reste à charge est enfin réduit des économies d'énergie réalisées sur la durée de vie du bâtiment.

➤ **Requalification des avenues Plaine Haute et F. Mitterrand**

	DÉPENSES	RECETTES
2019	Inscription BP : 663 650 €	Subvention CARégion : 220 000 €
2020	Inscription BP : 628 820 €	Subvention CARégion : 220 000 €
2021		FCTVA (16,404%) : 106 000 €
2020		FCTVA (16,404%) : 106 000 €
TOTAL	1 292 470 €	652 000 €

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements est prévu par 220 000 € de subventions (Région), 755 540 € de dotations et fonds divers, 2 000€ de cautions, 1 554 759 € d'autofinancement, et de 350 000€ d'emprunt. Le montant de 19 192,29€ concerne des écritures d'équilibre avec la section de dépenses en investissement

pour les avances de marchés publics, 780 € en ordre pour les études de la coulée à intégrer au chapitre 23 et 49 425 € en ordre pour régulariser les avances des marchés publics.

Avec la clôture de l'exercice 2019, il faut intégrer également le compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisé pour 1 165 186,50 € et le report des restes à réaliser 2019 pour 3 314 736,21 €

Dotations, fonds divers et réserves :

Le FCTVA est inscrit pour un montant estimé à 416 000 € et 339 540 € de taxe d'aménagement. Cette augmentation s'explique avec la redevance versée pour la construction de l'Îlot Centre et les bâtiments de logements du 10 avenue de la République.

L'ÉPARGNE

L'épargne permet le financement des investissements.

L'épargne nette correspond au solde de la section de fonctionnement déduit des frais financiers et du remboursement en capital de la dette.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	ESTIMATIONS ROB	BP 2020
Épargne brute	1 049 787 €	1 127 580 €	1 006 274 €	1 014 127 €	1 229 630 €	1 035 964 €
Épargne nette	345 956 €	374 580 €	261 274 €	284 127 €	386 630 €	192 964 €

Impact Coronavirus :

- ***L'écart entre la prévision du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et le Budget Primitif 2020 résulte de l'enveloppe inscrite au chapitre 68, réservée aux conséquences de la pandémie.***

LA DETTE

L'encours de la dette est de 6 222 005 € au 1^{er} janvier 2020, composée de 18 emprunts. Le taux moyen est de 1,89 %.

Le versement du solde de l'emprunt souscrit en 2019 intervient le 15 janvier 2020. Le montant total de l'emprunt est de 1,5 million d'euros. Un versement de

400 000 € a été réalisé en 2019 à cause d'un décalage de trésorerie puisque la Préfecture n'a pu s'acquitter du FCTVA dans l'année civile.

Le remboursement du capital est inscrit à hauteur de 843 000€ et les charges d'intérêts pour 113 000€ (chapitre 66-article 66111).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DETTE AU 31/12/N	7 548 810	7 428 645	7 695 549	7 030 154	6 304 744	5 543 871	6 222 005

	2019	2020 (estimation)
DETTE AU 31/12/N	6 622 005 €	5 433 558 €
Avec emprunt reporté souscrit en 2019 versement 1 100 000 € en janvier		6 478 558 €
Avec emprunt inscrit Au BP 2020 350 000 €		6 828 558 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Madame Aurore DIZIN),

ADOpte après un vote chapitre par chapitre le budget primitif 2020 de la commune de Crosne.

27	DÉLIBÉRATION N°2020-031 : Constitution d'une provision pour risque crise COVID-19.
----	--

Monsieur Michaël DAMIATI constate que la pandémie Covid-19 a plongé la quasi-totalité des pays de la planète dans une crise sanitaire et sociale sans précédent.

L'épidémie a un impact économique considérable, notamment lorsque les pays ont recours au confinement.

Pour les communes, la gestion de la crise et la période du déconfinement, entraîne une augmentation des dépenses et une baisse des recettes. L'équation du Covid s'annonce difficile à résoudre pour les collectivités locales, qui s'attendent à des répercussions sur leur budget.

Pour garantir le risque et anticiper les pertes de recettes, une provision pour risque est proposée pour un montant de 200 000 €. A la fin de la crise ou en fin d'année, une décision modificative permettra de répartir cette somme aux articles concernés.

Les provisions sont inscrites au passif du bilan (compte 15X). Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Il est proposé d'inscrire le montant de 200 000 € à la section dépenses de fonctionnement au chapitre 68 article 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

Lorsque le risque sera levé ou chiffré, la reprise sera constatée à l'article 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ACCEPTE la constitution de cette provision.

28	DÉLIBÉRATION N° 2020-032 : Demande de subvention pour l'installation de trois caméras de vidéo-protection.
----	--

Monsieur Thierry MARTIN précise que le système de vidéoprotection a été amélioré et étendu. 36 caméras maillent maintenant le territoire de notre Ville pour en assurer une surveillance plus efficace.

Afin de poursuivre notre action dans le domaine de la vidéo protection, il apparaît nécessaire d'installer deux caméras sur l'Esplanade des Poètes : lieu principal des

manifestations culturelles et une caméra Avenue de l'Europe, nouveau centre commercial et groupe scolaire.

Les caméras situées sur l'esplanade des Poètes couvriront le parking des poètes, le parc Anatole et l'entrée de l'espace René Fallet.

La caméra située avenue de l'Europe couvrira l'avenue précitée ainsi que le parking du centre commercial Intermarché.

Le montant des travaux est estimé à 44 382,96 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir
de Monsieur Alain MANIÈRE, Madame Emilie DUBREUCQ + pouvoirs de Madame
ABITA RICHARD Martine et Monsieur SLIMI Achour),**

APPROUVE l'installation des trois caméras de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions suivantes :

- Au taux maximum auprès de l'État sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

29	DÉLIBÉRATION N° 2020-033 : Motion présentée par Crosne Village Citoyen : Non à la fermeture de Renault Choisy le Roi.
----	---

Monsieur Christophe CARRÈRE présente une motion relative à un **Non à la fermeture de Renault Choisy-le-Roi.**

Le groupe Renault a annoncé un plan de restructuration en France. Il prévoit de fermer l'usine de Choisy-le-Roi et de transférer son activité à Flins (78).

Il n'est pas acceptable que cette usine ferme, pas plus qu'il n'est soutenable que les autres usines du groupe soient menacées, ferment, suppriment au total 5000 emplois.

À Choisy-le-Roi, ce sont 263 salariés, 100 intérimaires dont des dizaines d'habitants du Val d'Yerres Val-de-Seine concernés par cette décision qui provoquera des dégâts considérables, bouleversera des vies, plongera les sous-traitants dans de grandes difficultés en termes d'emploi et de survie économique.

Le transfert des emplois à Flins obligerait les salariés à faire plus de 140 km aller-retour pour se rendre sur leur lieu de travail, dans des conditions de transport, de circulation, impactant gravement leur qualité de vie et en totale contradiction environnementale avec la nécessité de rapprocher lieux de vie et activités économiques.

L'industrie et l'emploi, déjà si sinistrés dans notre bassin d'emploi doivent avoir toute leur place dans la banlieue. Une banlieue n'a ni vocation à être une banlieue dortoir, ni à être réservée à des citoyens de seconde zone.

L'État ne peut pas garantir un emprunt de 5 milliards d'euros sur les fonds publics sans exiger de Renault un minimum de garanties en termes de maintien de l'emploi. Il doit jouer son rôle d'actionnaire exigeant, garant de l'intérêt général et des enjeux économiques et sociaux inhérents à l'activité du groupe Renault.

L'usine de Choisy-le-Roi joue un rôle majeur à plusieurs égards :

- Elle mène une politique active dans le domaine de l'insertion professionnelle en direction de nombreux jeunes.
- Elle est pionnière dans le domaine de l'économie circulaire, recyclant moteurs et autres organes mécaniques, un modèle économique qui doit être soutenu et encouragé.
- C'est une entreprise exemplaire en domaine en matière d'innovations sociales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Madame Annie FONTGARNAND,
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Séverine
MARTINS), 1 VOIX CONTRE (Monsieur Bernard HUOT),**

DEMANDE :

- A la direction de Renault de renoncer à son plan mortifère, économiquement et socialement ;
- A l'État de prendre ses responsabilités au titre de premier actionnaire du groupe en imposant ses conditions au groupe Renault au regard notamment du prêt garanti par le ministère de l'économie, en exigeant le maintien du site de Choisy-le-Roi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 h 59.

La Secrétaire de séance,
Dominique BIERRY.



Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 22 juillet 2020,
conformément à l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

